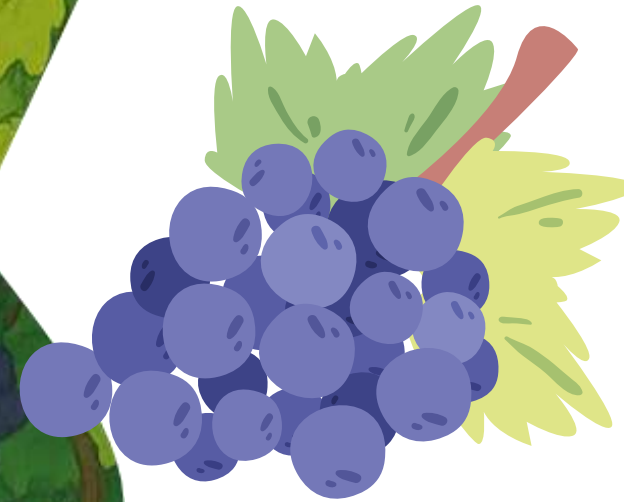


Groupe de travail

LUTTE CONTRE LA
FLAVESCENCE DORÉE



17/02/2026 et 11/03/2026

Image générée par IA

PLAN DE TRAVAIL

1. Etat des lieux

- a. Réglementation [SRAL]
- b. Situation sanitaire régionale [SRAL]
- c. Organisation régionale [OVS]
- d. Coût de la maladie / coût de la lutte [OVS et CRAO]

2. Proposition d'actualisation du plan d'action régional en formalisant des objectifs et des actions

a. Prévention

- Objectif 1 : 100% des viticulteurs informés [CRAO]
 - *Actions à préciser*

b. Surveillance

- Objectif 1 : prospection organisée sur au moins 15% du vignoble en zone délimitée [OVS]
 - *Indicateur* : % vignoble en ZD prospecté
 - *Action prioritaire* : animation de la prospection
 - **Action supplémentaire** : *prospection d'office ponctuelle et ciblée*
- Objectif 2 : compilation des données, y compris les signalements [OVS]
 - *Indicateur* : % du vignoble en ZD
 - *Action prioritaire* : utilisation outils mis à disposition par l'OVS
- Objectif 3 : valorisation des données [SRAL + partenaires]
 - *Action prioritaire*: publication bilans « interactifs », (avec appui SRISSET)
 - *Action supplémentaire* : mise à disposition de données pour projets de recherche

PLAN DE TRAVAIL

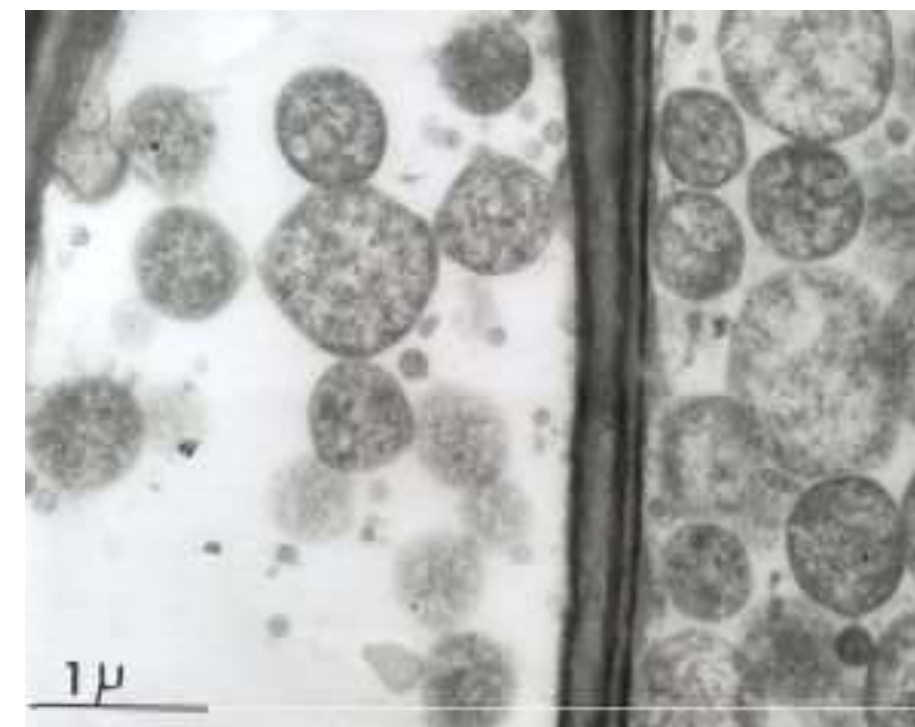
c. Lutte

- Objectif 1 : arrachage ceps/parcelles détectés, au cours de l'année civile suivant la détection [OVS et SRAL]
 - *Indicateurs* : % ceps détectés l'année N arrachés avant le 01/03/N+1; % ceps détectés l'année N arrachés au 31/12/N+1
 - *Action prioritaire* : conciliation menée par les FDGDON
 - *Action supplémentaire* : injonction d'arrachage (loi Ott) et exécution d'office pour les cas prioritaires
- Objectif 2 : optimiser les obligations de traitements insecticides [OVS]
 - *Indicateurs* : surface cumulée soumise à traitement insecticide obligatoire
 - *Action prioritaire* : cibler le nombre de traitements par secteurs ("aménagement") + ciblage des dates (suivi vecteur)
- Objectif 3 : maîtriser le risque lié aux vignes non cultivées [OVS + SRAL]
 - *Action prioritaire* : recenser les vignes non cultivées avec un risque élevé vis-à-vis de la FD [OVS], ordonner aux propriétaires l'arrachage [SRAL]
- Objectif 4 : dissuader le non respect de la lutte obligatoire [SRAL]
 - *Action prioritaire 1* : sanctionner tout non respect d'une injonction d'arrachage et communiquer sur ces sanctions
 - *Action prioritaire 2* : poursuivre les contrôles ciblés sur la réalisation des traitements obligatoires, communiquer sur ces contrôles et sanctionner tout manquement grave ou répété

ETAT DES LIEUX - Réglementation -

Flavescence dorée de la vigne : un phytoplasme et un vecteur

- **Organisme de quarantaine de l'Union Européenne** (règlements (UE) 2016/2031 et (UE) 2019/2072)
 - Lutte obligatoire
 - Règles concernant la mise en circulation de matériel de vigne
- Soumis à lutte obligatoire en France (arrêté ministériel du 27 avril 2021)
 - Surveillance de la zone délimitée en 5ans,
 - Arrachage des ceps contaminés
 - Arrachage des parcelles contaminées à plus de 20% (cumul sur 3 campagnes consécutives)
 - Surveillance des environnements de vignes-mères et pépinières
 - **Mise à jour de l'arrêté à venir**
- Zone délimitée définie par l'arrêté préfectoral de lutte du 19 mai 2025
 - **Date limite d'arrachage définie au 01/03/N+1**
 - Arrachage des vignes non cultivées en environnement de VM/pépinières + autres vignes non cultivées sur analyse de risques



INRAE Bordeaux



INRAE (<https://www.inrae.fr/actualites/flavescence-doree-vigne-europe-lorigine-maladie-devoilee>)

ETAT DES LIEUX - Réglementation -

Règlement européen 2022/1630

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/1630 du 21 septembre 2022 : définit les mesures d'enrayements contre la Flavescence dorée de la vigne

« établit des **mesures d'enrayement** du Grapevine flavescence dorée phytoplasma (phytoplasme de la flavescence dorée de la vigne) **dans les zones délimitées où son éradication n'est pas possible.** »

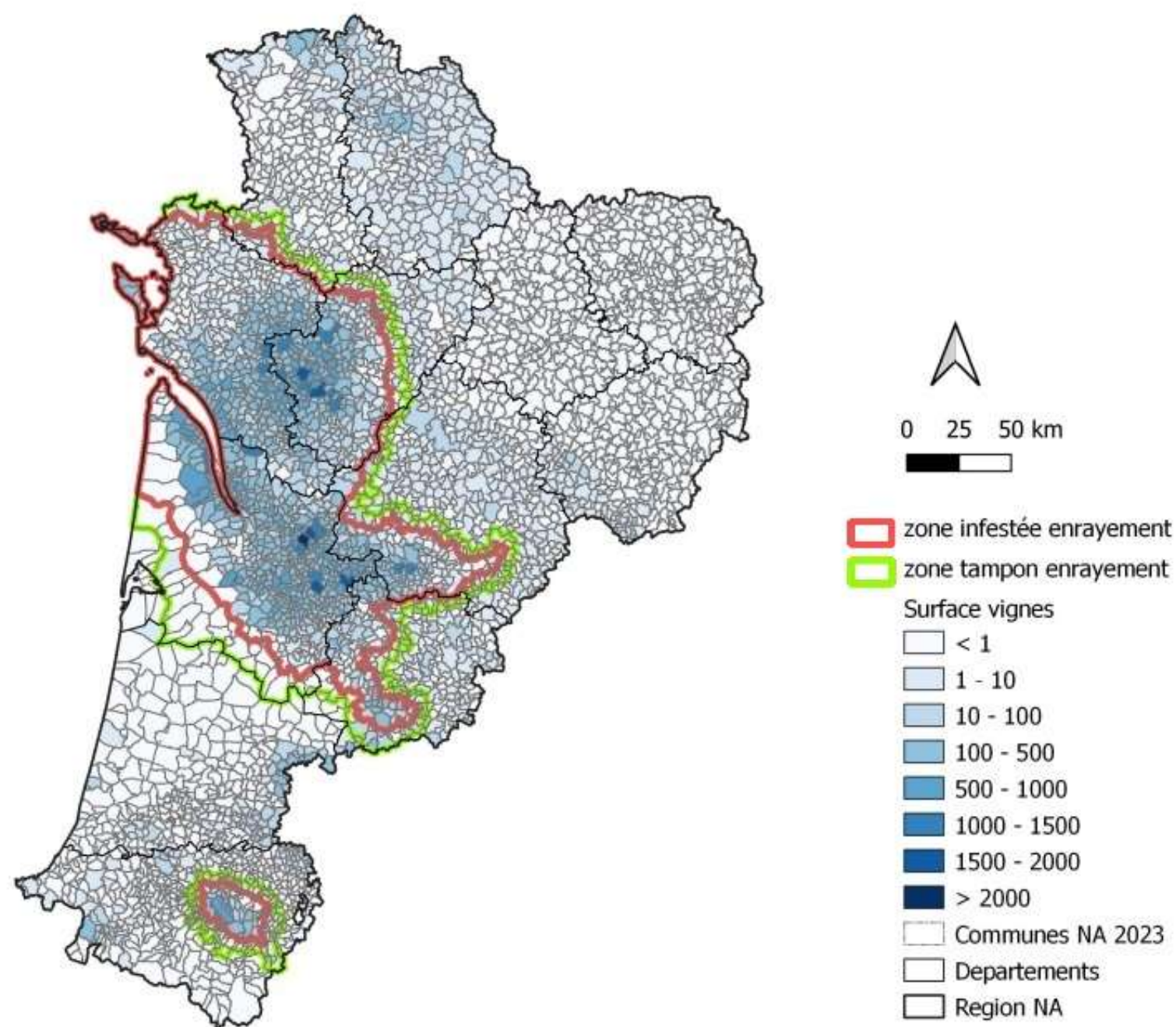
Zone d'enrayement = zone infectée + zone tampon autour de minimum 2,5km

- En zone infectée : **Arrachage** ou dévitalisation des ceps contaminés avant la période végétative suivante
Traitements obligatoires contre la cicadelle vectrice, *Scaphoideus titanus*
Prospections annuelles sur analyse de risques
- En zone tampon : **Traitements** insecticides obligatoires contre *Scaphoideus titanus*
En cas de ceps contaminés : **arrachage et création d'une zone d'éradication**
Prospections annuelles et analyses de laboratoires, plus intensives

Plusieurs zones d'enrayement en UE : Croatie, Hongrie, Italie, Portugal, Slovénie, Espagne, France (Nouvelle-Aquitaine)

ETAT DES LIEUX - Réglementation -

Enrayement en Nouvelle-Aquitaine (2025) – Arrachages / Traitements / Surveillance



ZONE EN ENRAYEMENT FLAVESCEENCE DOREE

NOUVELLE-AQUITAINE

Règlement d'exécution (UE) 2022/1630 de la Commission du 21 septembre 2022 modifié

En zone d'enrayement :

- En zone infestée : Arrachage des ceps **présentant des symptômes de jaunisse**
- Arrachage des parcelles atteintes à plus de 20% (sur trois campagne maximum)
- En zone infestée : Arrachage de toutes parcelles de vignes non cultivées (vignes abandonnées et repousses)
- Arrachages dans les meilleurs délais, avant le 31/03
- En zone délimitée : Traitements obligatoires (nombre et dates définis par le SRAL)
- En zone délimitée : Dérogations ZNT aquatiques (3m)
- En zone infestée : Surveillance réalisée **par ou pour les détenteur de vignes** (hors particuliers) pendant la période d'expression de la maladie, les frais sont à la charge de ces détenteurs.
- En zone tampon : Surveillance organisée par la DRAAF-SRAL
- **Détenteurs de vignes et organisations professionnelles proposent un plan d'action** détaillant les mesures de gestion de la maladie, qu'ils s'engagent à appliquer. La DRAAF-SRAL valide ce plan et ajoute des obligations en cas de besoin.

ETAT DES LIEUX - Réglementation -

Eradication en Nouvelle-Aquitaine (2025) – Arrachages / Traitements / Surveillance

En zone d'éradication :

- En zone délimitée : Arrachage des **espèces hôtes** infectées par la flavescence dorée **suite à analyse** de contamination.
 - Arrachage des parcelles atteintes à plus de 20% (sur trois campagne maximum)
 - En zone délimitée : Arrachage de toutes parcelles de vignes non cultivées (vignes abandonnées et repousses)
 - Arrachages dans les meilleurs délais, avant le 31/03
-
- En zone délimitée : Traitements obligatoires (nombre et dates définis par le SRAL) **y compris par les particuliers si l'analyse de risques en démontre le besoin**
 - En zone délimitée : Dérogations ZNT aquatiques (3m)
-
- En zone délimitée : **Surveillance officielle** mise en place par la DRAAF-SRAL et couvre **toutes les espèces hôtes** de la flavescence dorée.
 - En zone délimitée : Tout détenteurs ou propriétaire de vigne est tenu de faire réaliser la surveillance officielle sous supervision DRAAF-SRAL de sorte à couvrir **toutes les vignes cultivées en 5 ans**. Aux frais du détenteur

- Situation sanitaire régionale -

La vigne en Occitanie :

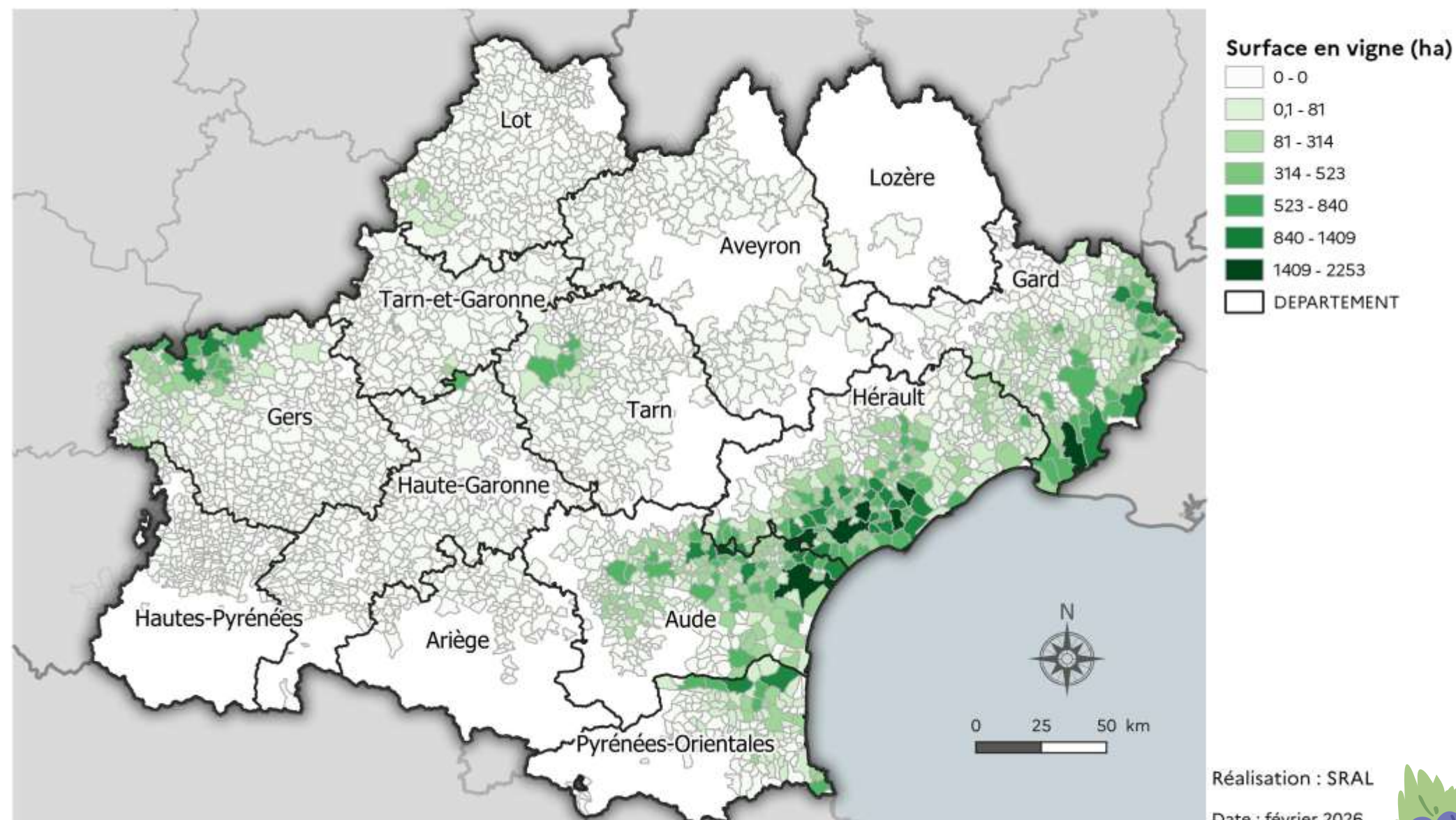
246 881, 85 ha de vigne

13 départements avec de la vigne

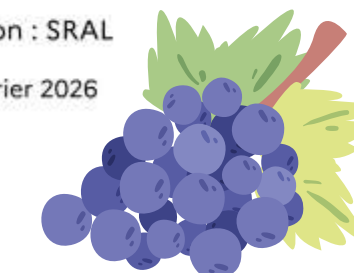
2 bassins de production :

- **Bassin méditerranéen** : vigne continue des Pyrénées au Rhône
- **Bassin ouest** : vigne plus éparse avec des zones plus denses

Surfaces en vigne par commune en 2025 en Occitanie



Sources : ©IGN BD CARTO®, CVI 2025



- Situation sanitaire régionale -

Zone délimitée flavescence dorée en Occitanie =

Communes contaminées

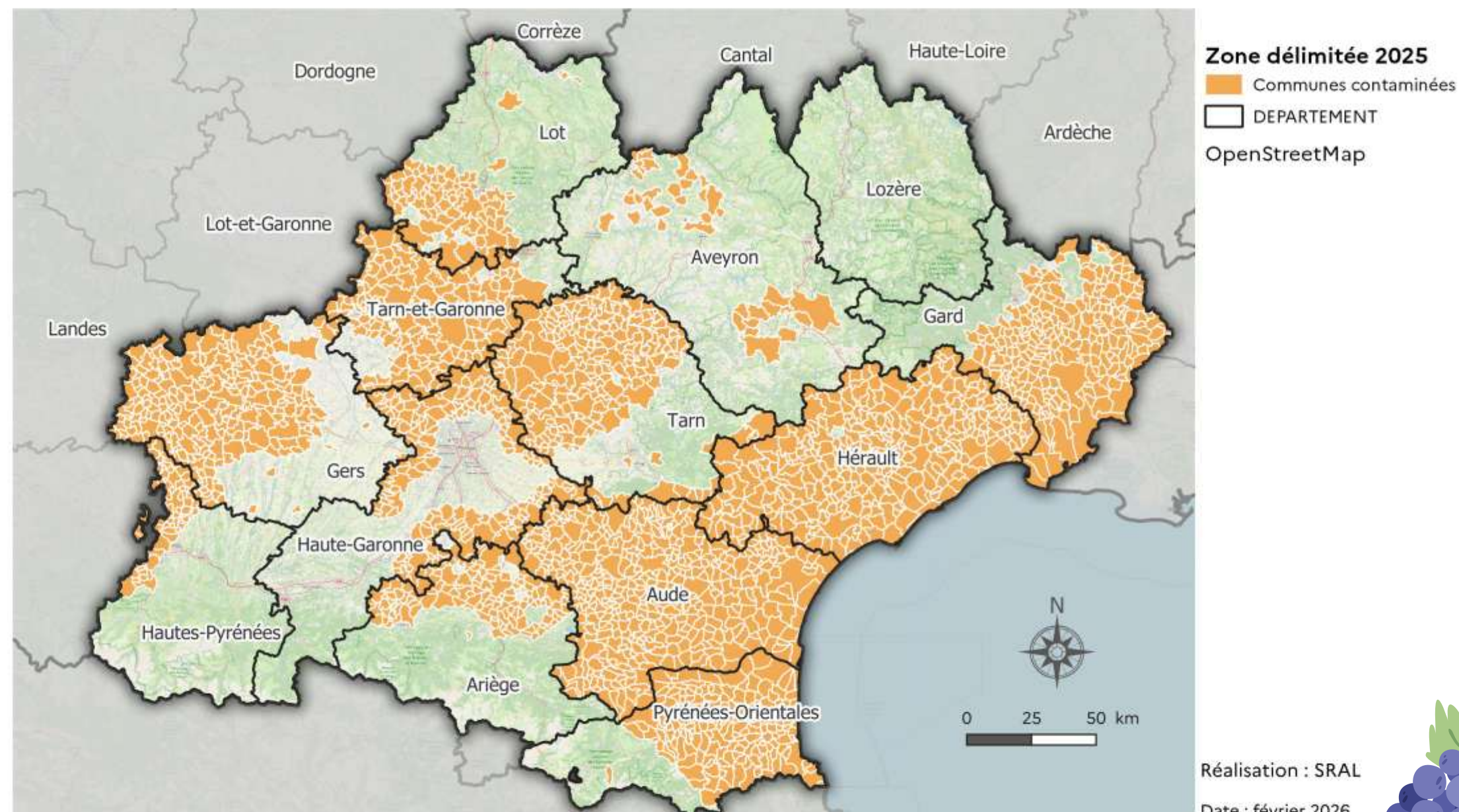
+

Communes comprises pour tout ou partie en zone tampon

(500m + communes à risques)

Surface ZD 2025 : 244 634,11 ha

Zone délimitée Flavescence dorée de la vigne en Occitanie - Campagne 2025



Sources : ©IGN BD CARTO®, SRAL



- Situation sanitaire régionale -

Bilan des prospections

Surfaces prospectées :

Surface prospectée brute = surface des parcelles prospectées

Surface prospectée corrigée = coefficient correcteur permettant de comparer les surveillances malgré les différences de méthodologies

Surface prospectée corrigée (voir carte ci-contre) :

2025 : 29 670,6 ha

2024 : 35 252 ha

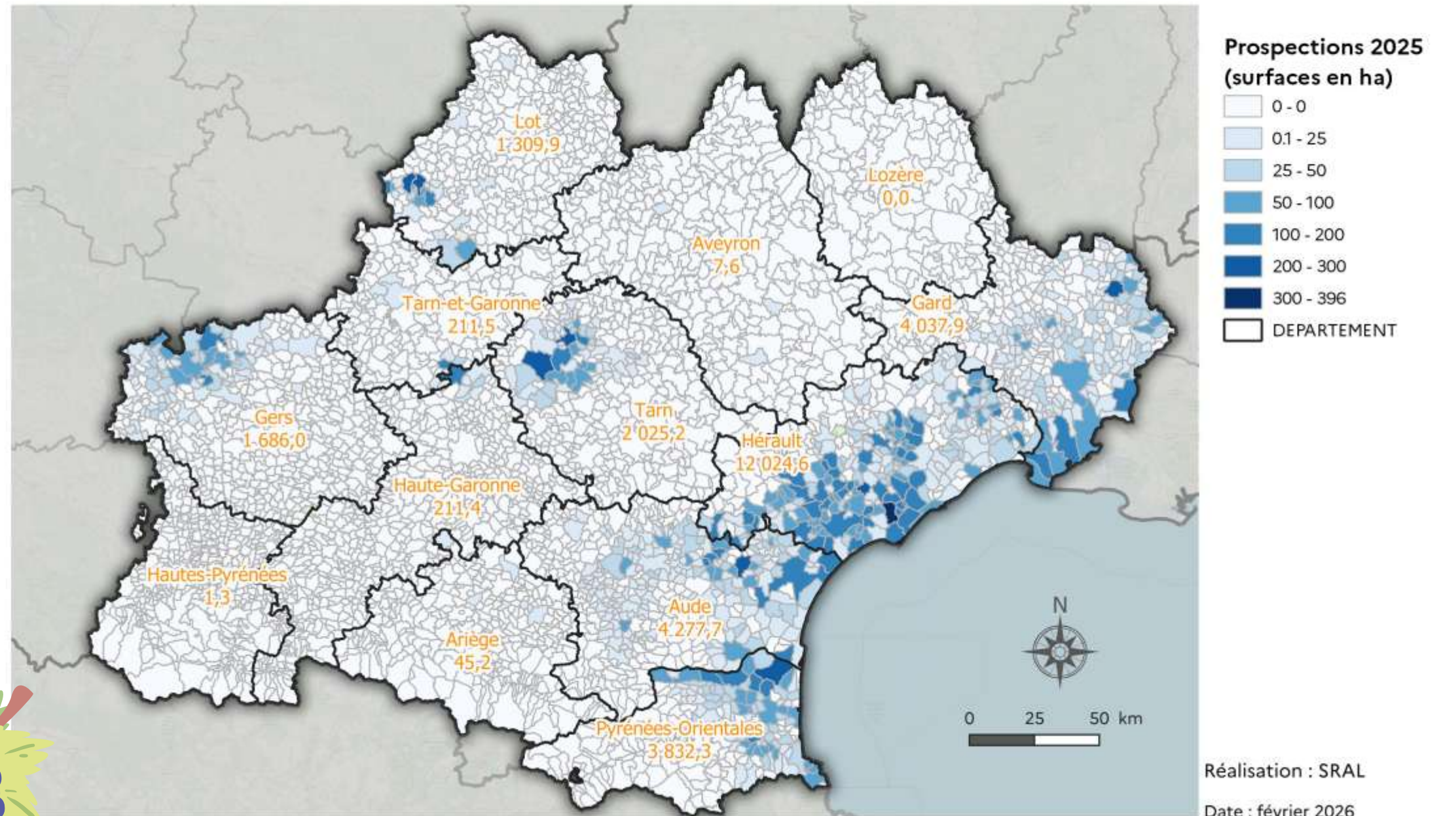
2023 : 28 992 ha

2022 : 35 172 ha

2021 : 41 619 ha



Lutte contre la Flavescence dorée de la vigne en Occitanie - Surface prospectée par commune en 2025



Sources : ©IGN BD CARTO®, SRAL, FREDON

Réalisation : SRAL

Date : février 2026

- Situation sanitaire régionale -

Bilan des contaminations

Contaminations =

Ceps présentant des symptômes de jaunisse de la vigne. Contaminés par la flavescence dorée de la vigne ou le Bois noir.

Nombre de ceps atteints de jaunisse (voir carte ci-contre) :

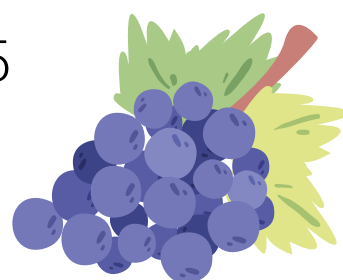
2025 : 60 500

2024 : 72 541

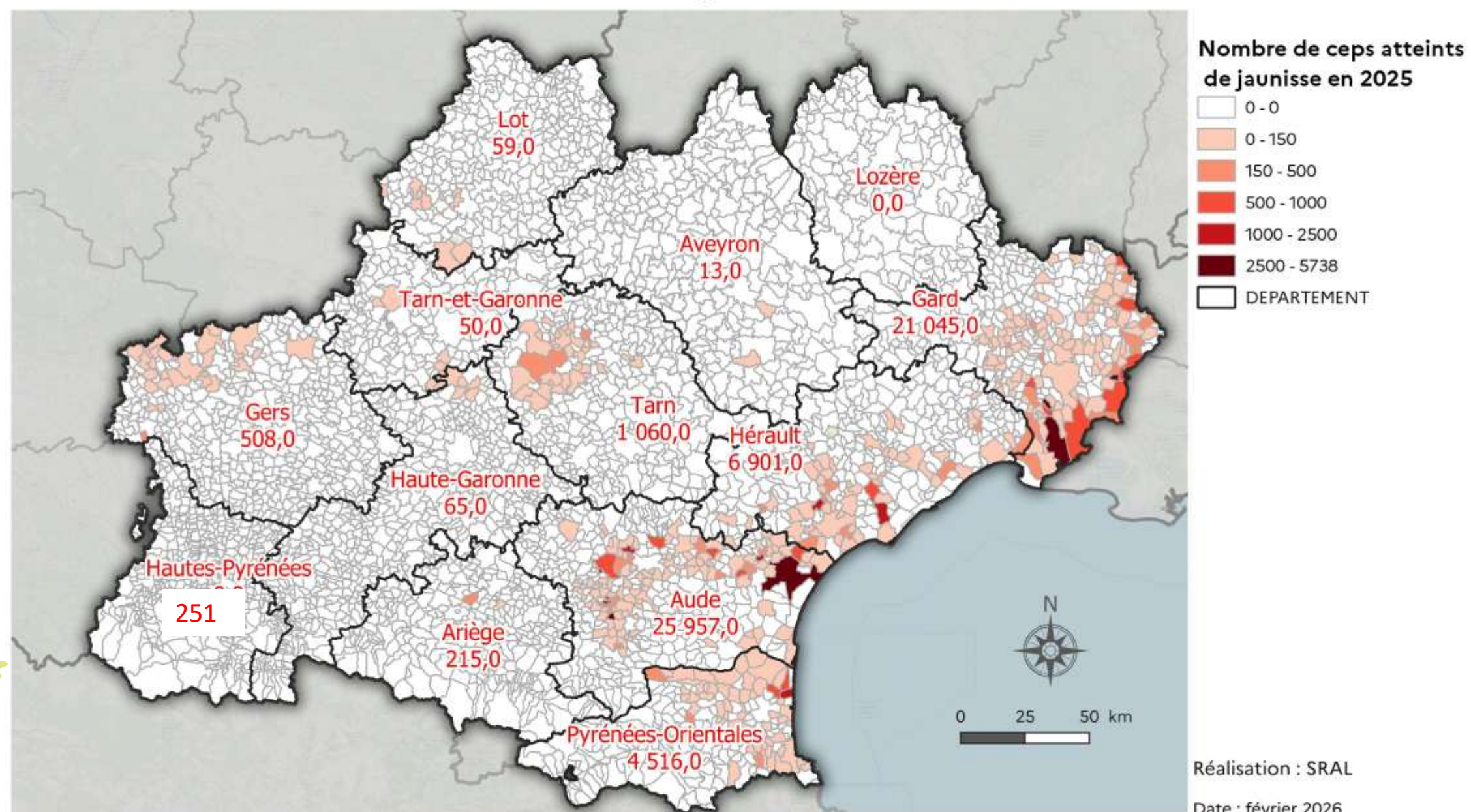
2023 : 117 069

2022 : 129 942

2021 : 93 215



Lutte contre la Flavescence dorée de la vigne en Occitanie - Nombre de ceps atteints de jaunisse par commune en 2025



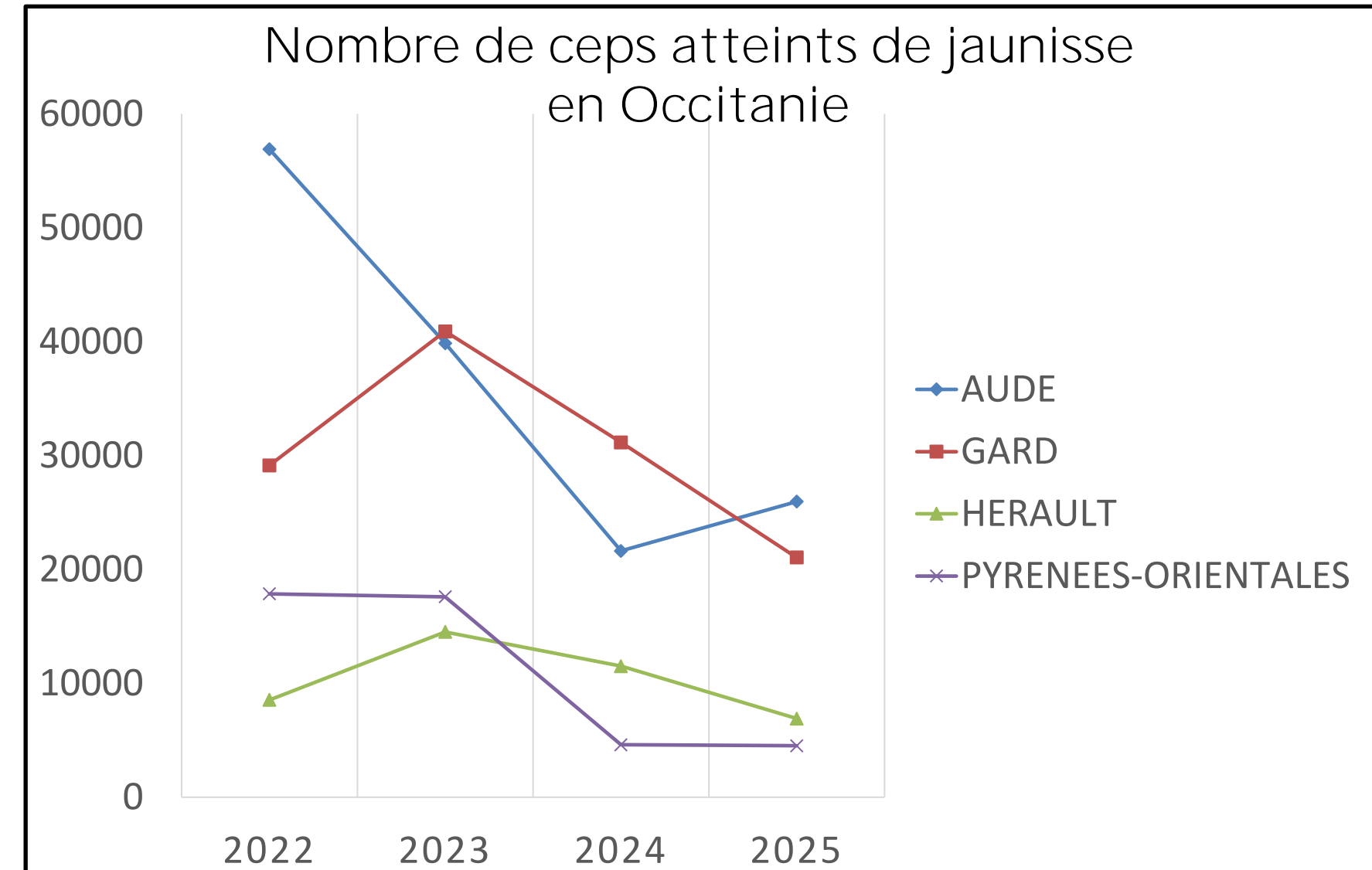
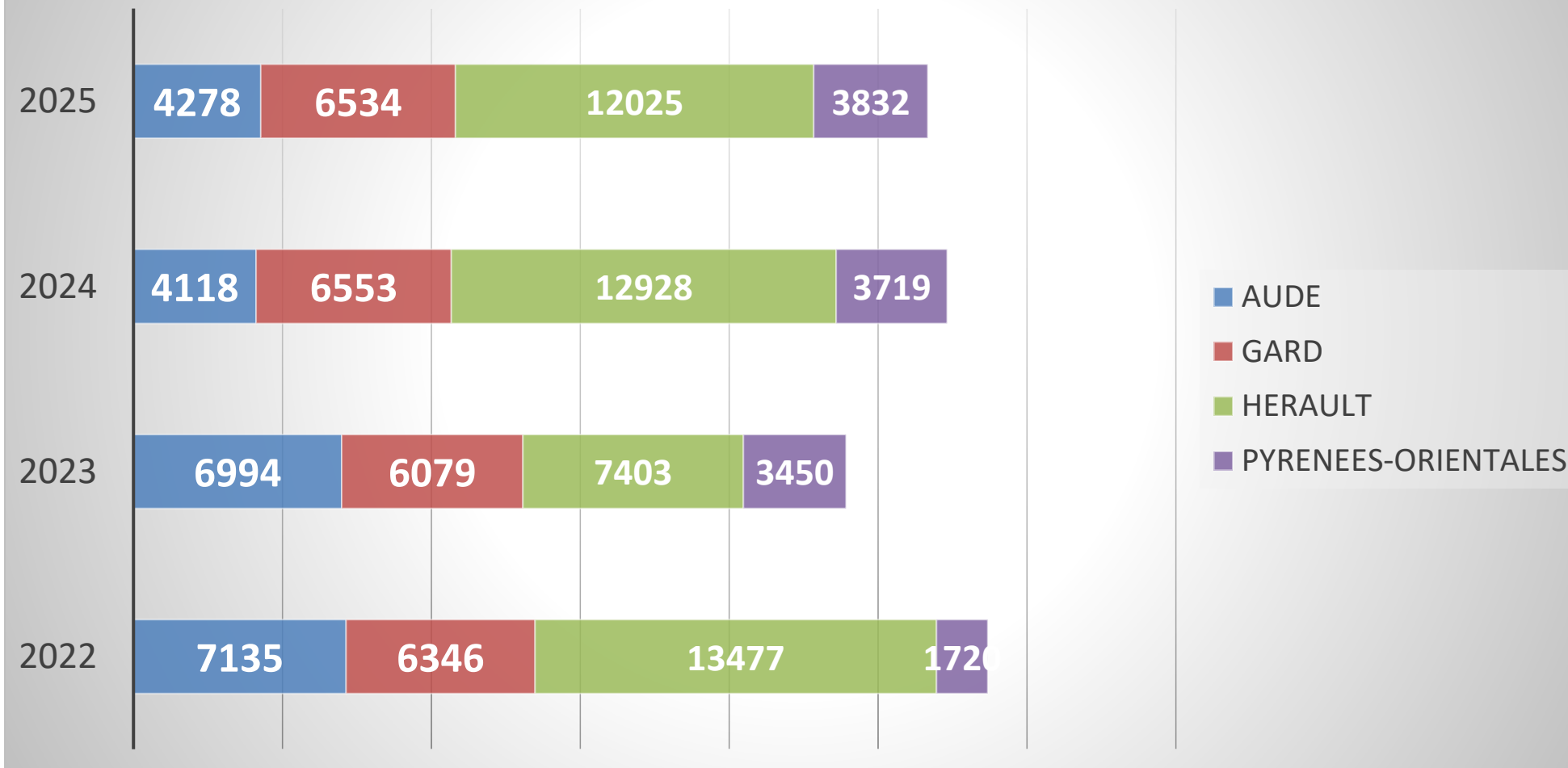
Sources : ©IGN BD CARTO®, SRAL, FREDON

Réalisation : SRAL

Date : février 2026

- Situation sanitaire régionale -

SURFACE PROSPECTEE CORRIGEE



Surfaces prospectées en légère baisse depuis 2022 :

- Forte baisse dans l'Aude
- Forte hausse dans les Pyrénées-Orientales

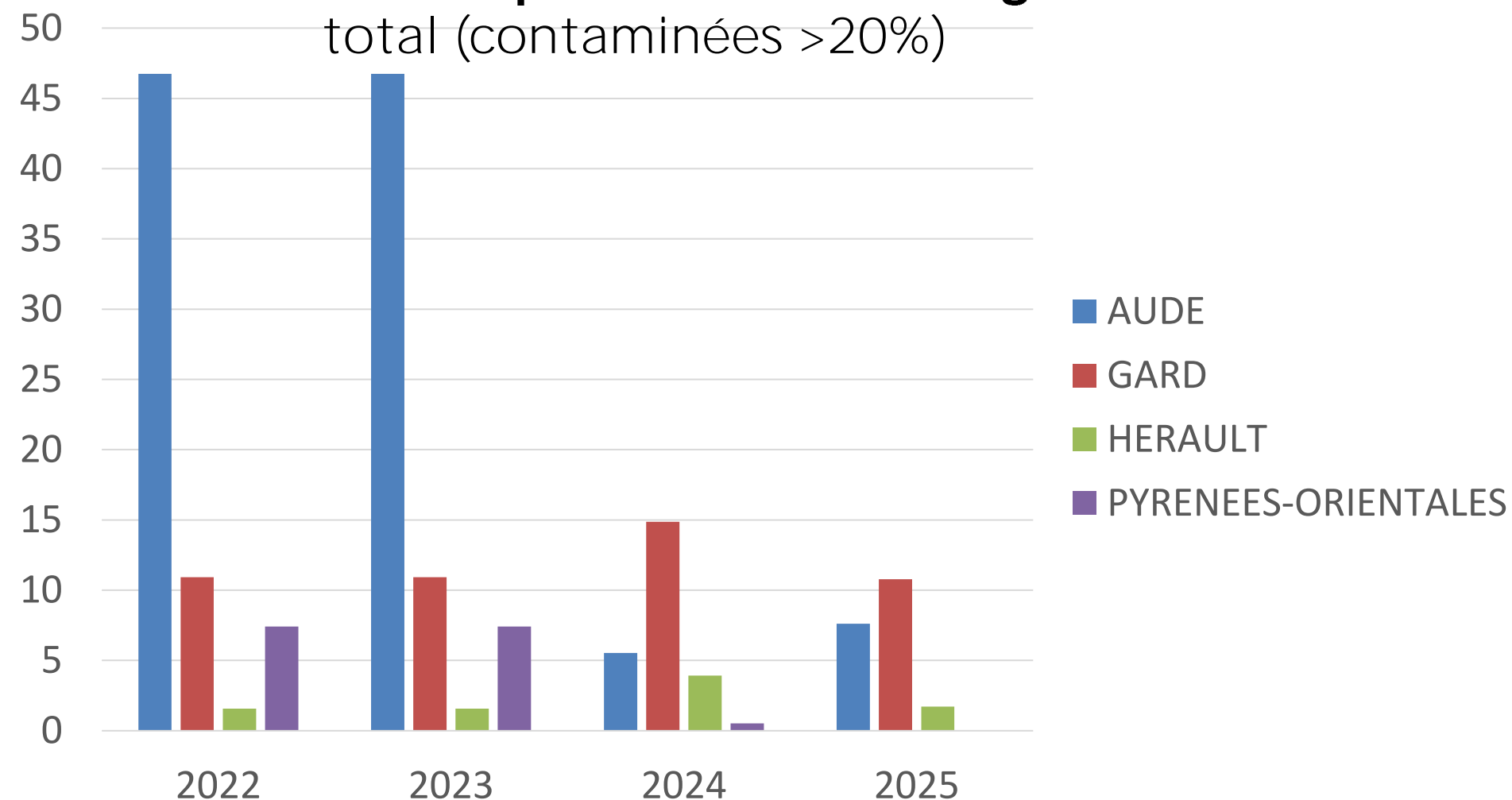
Nombre de ceps atteints de jaunisse en baisse depuis 2022 :

- Baisse dans tous les départements
- Stabilisation dans le 66 et augmentation dans le 11 en 2025.

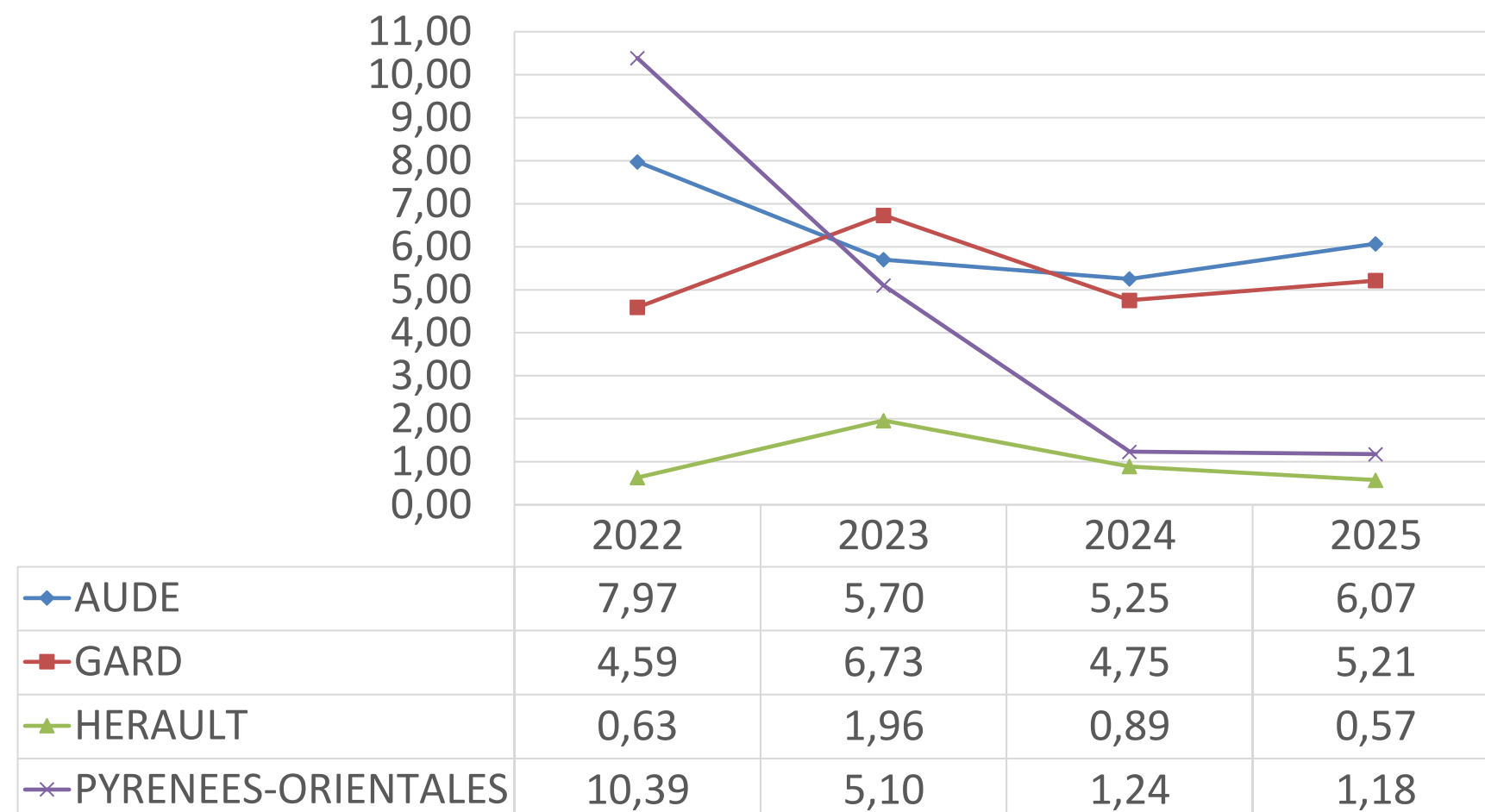
- Situation sanitaire régionale -

Surfaces de parcelles à l'arrachage

total (contaminées >20%)



NOMBRE DE CEPS ATTEINTS DE JAUNISSE PAR HECTARE PROSPECTÉ



Surfaces en forte baisse depuis 2022 :

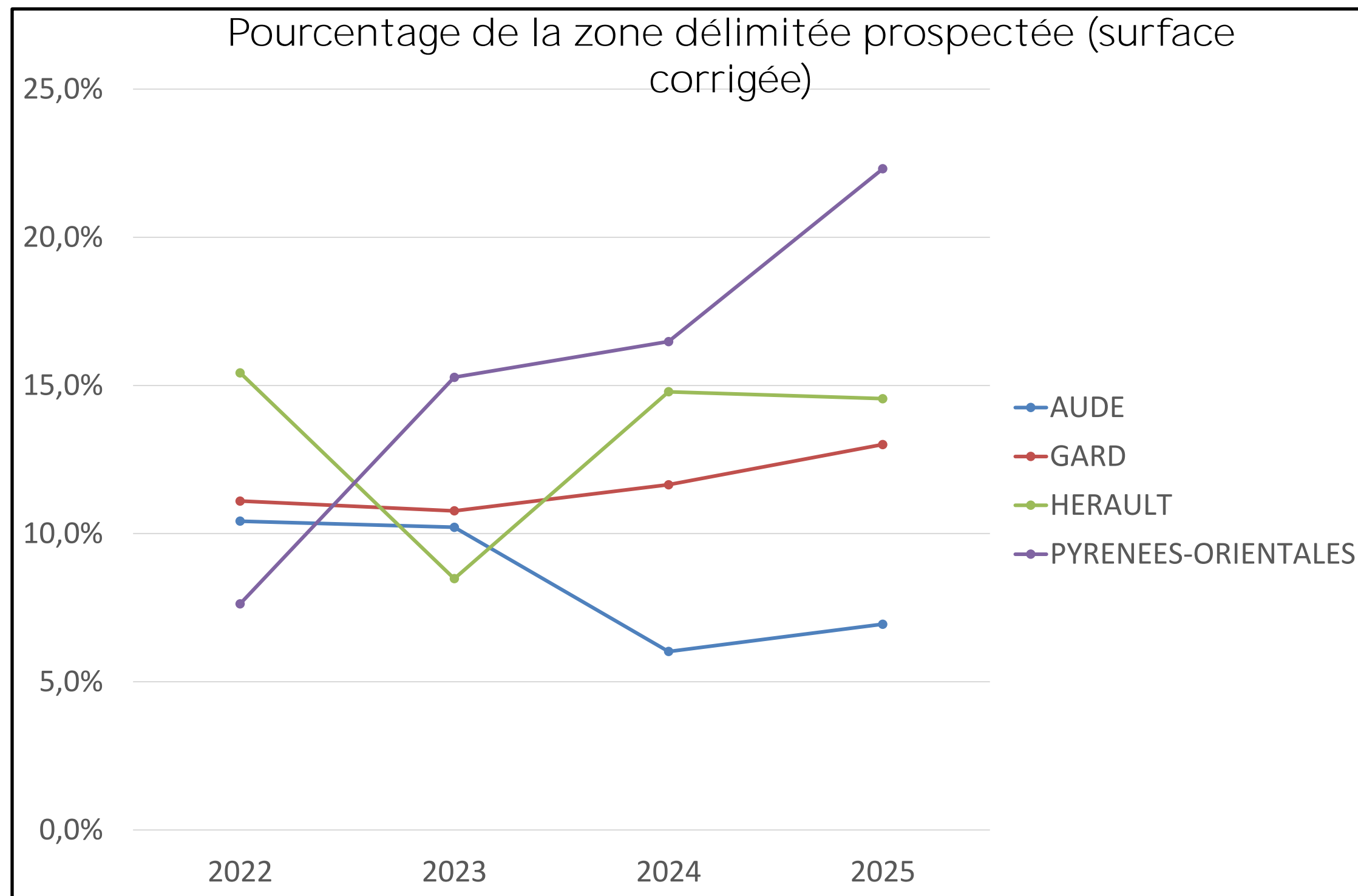
- Ré-augmentation dans l'Aude en 2025
- Forte baisse dans les Pyrénées-Orientales

Pression en jaunisse de la vigne depuis 2022 :

- Relativement faible dans l'Hérault
- Forte baisse dans les Pyrénées-Orientales, puis stable
- Important dans l'Aude et le Gard avec légère hausse 2025

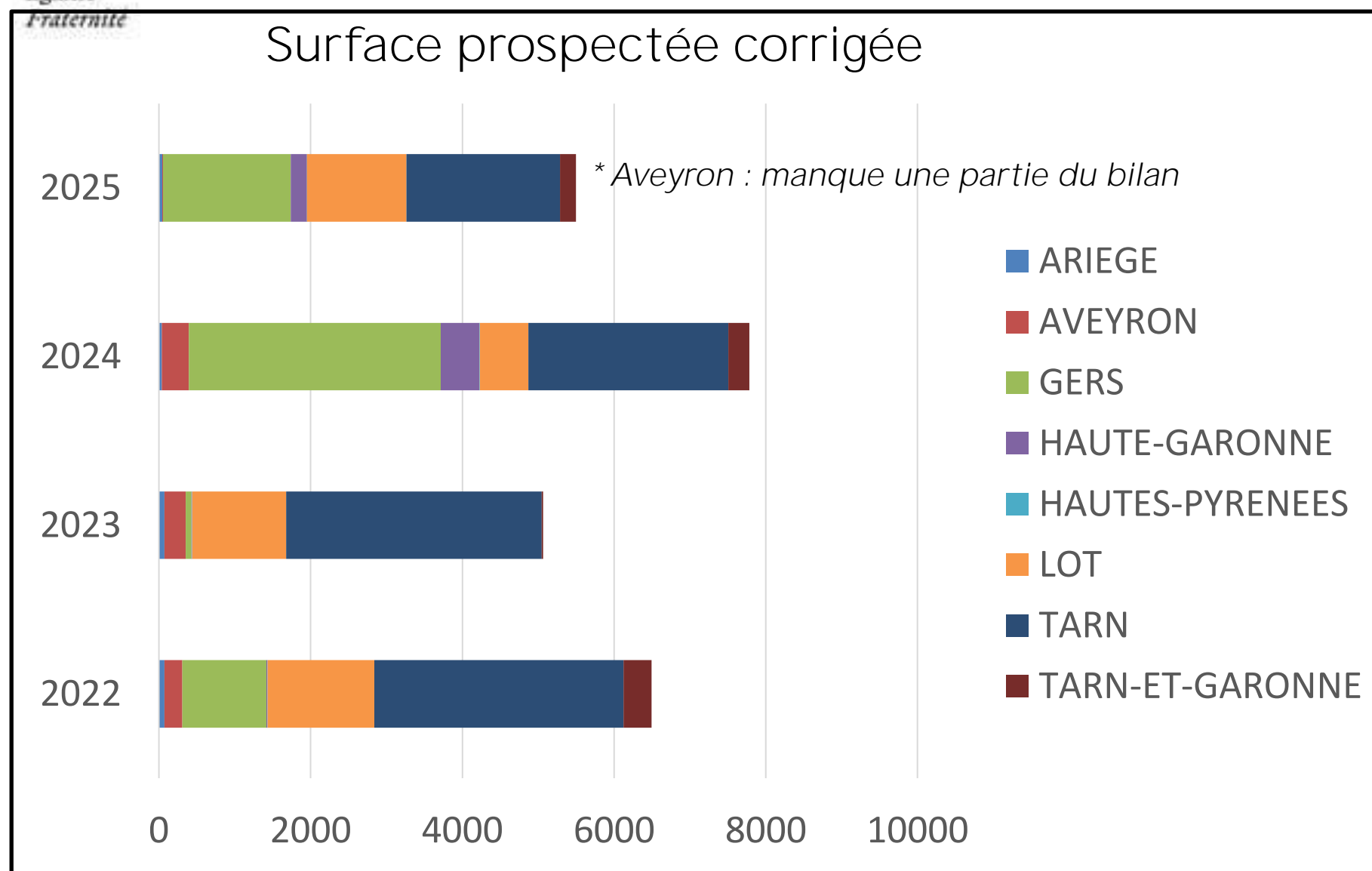
- Situation sanitaire régionale -

- Forte augmentation dans le 66 depuis 2022
- Stable (environ 15%) dans le 34
- Augmentation dans le 30 depuis 2022
- Forte baisse en 2024 et 2025 par rapport à 2022 et 2023 dans le 11

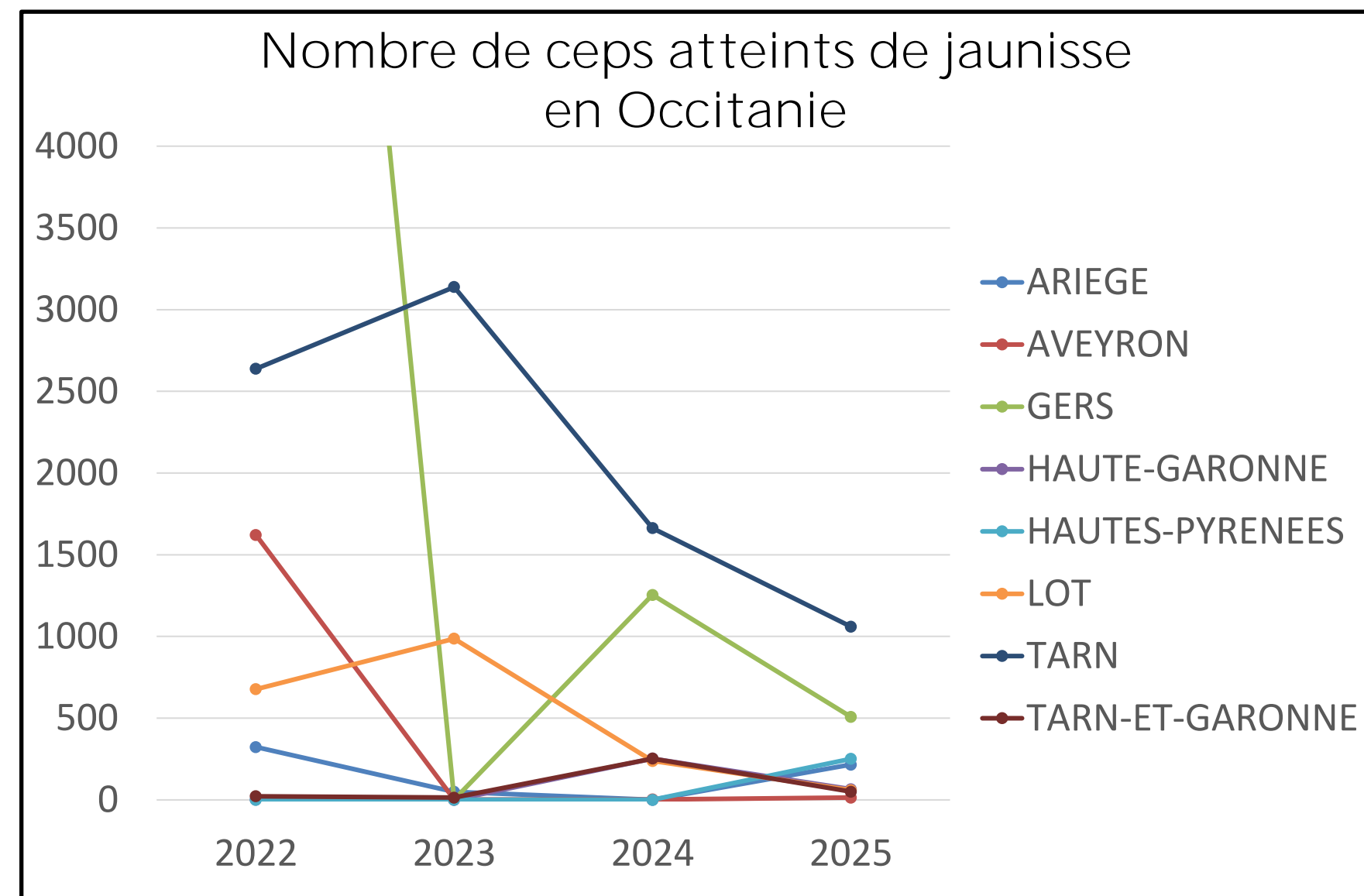


- Situation sanitaire régionale -

Surface prospectée corrigée



Nombre de ceps atteints de jaunisse en Occitanie



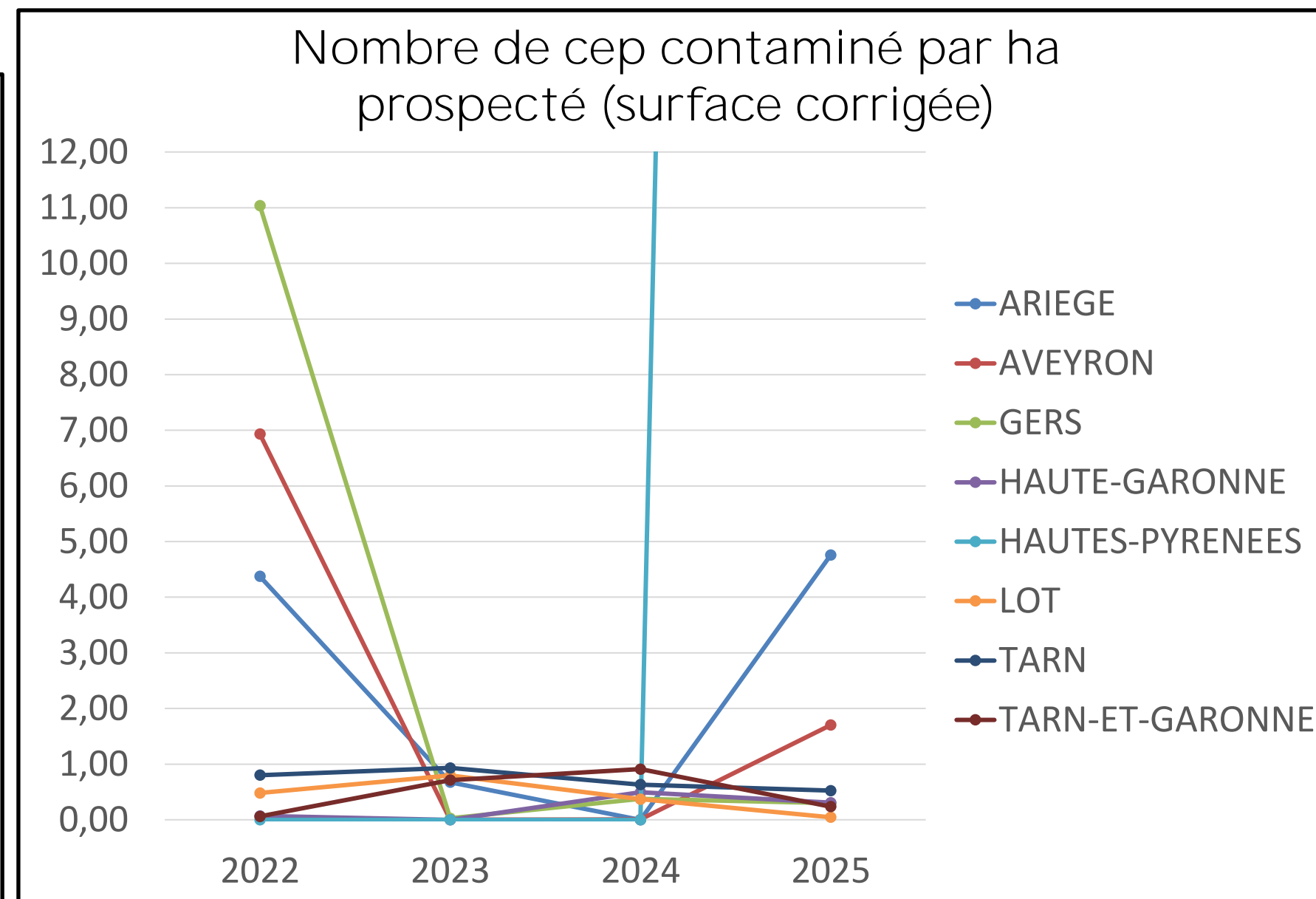
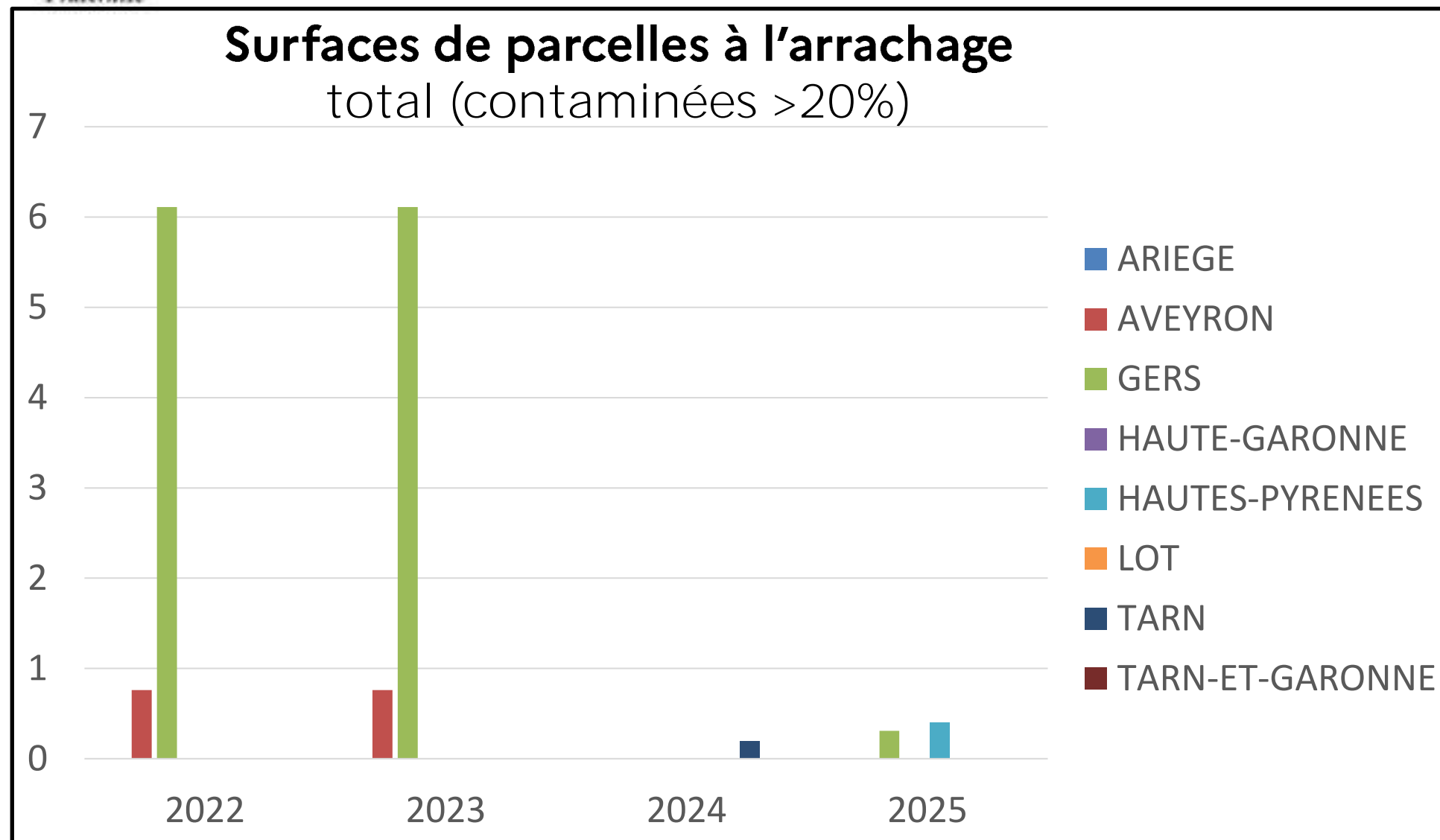
Surfaces prospectées en baisse depuis 2022 :

- Forte hausse en 2024 mais baisse en 2025
- Baisse dans le Tarn
- Pas de prospection dans le Gers en 2023

Nombre de ceps atteints de jaunisse en baisse depuis 2022 :

- Baisse dans tous les départements

- Situation sanitaire régionale -



Surfaces en forte baisse depuis 2022 :

→ Très peu de parcelles à l'arrachage total

→ Forte baisse dans le Gers

Pression en jaunisse de la vigne depuis 2022 :

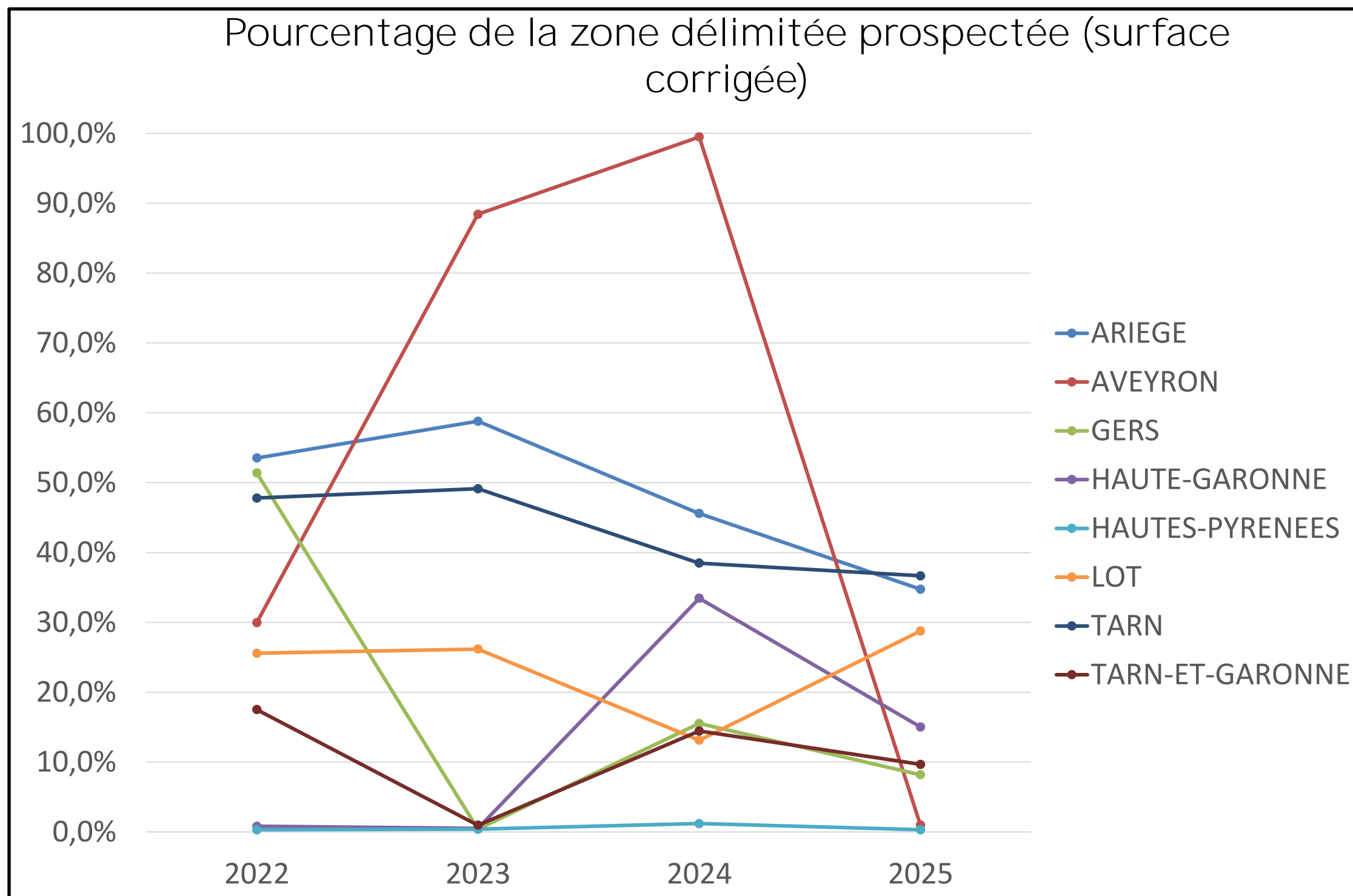
→ Des départements avec plus de pression (09, 12)

- Situation sanitaire régionale -

→ Forte baisse dans le 12 en 2025

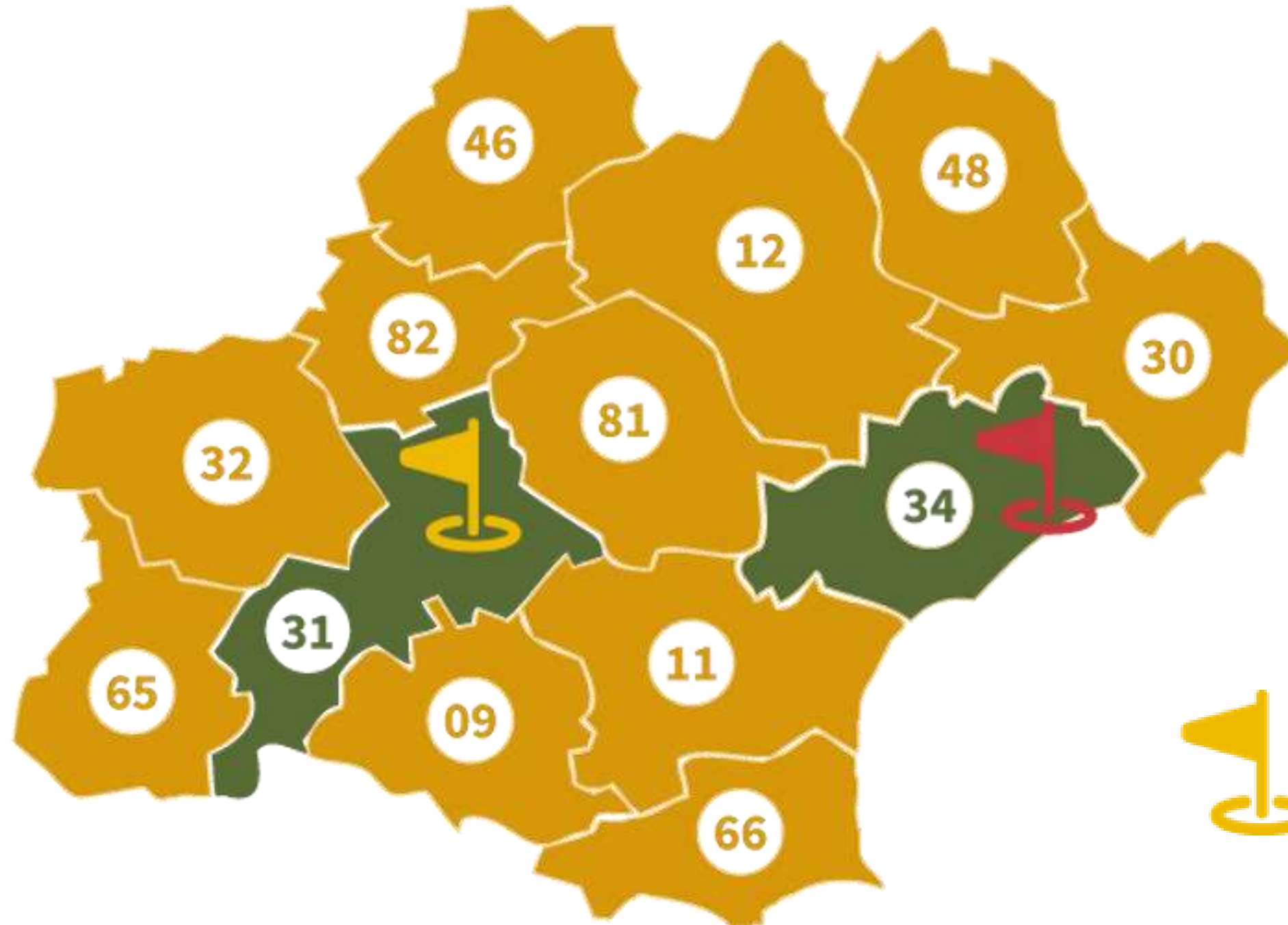
→ En 2025 baisse pour tous les départements sauf 46

Fiabilité des données variable d'un département à l'autre : beaucoup de surfaces non contaminées surveillées manquantes ?



ETAT DES LIEUX

- Organisation régionale -



FREDON Occitanie : 2 sites



Antenne Ouest (31)
Montrabé



Siège (34)
Vailhauquès

10 Fédérations départementales
(FDGDON)
+ 2 GDON (Frontonnais et Ariège)

ETAT DES LIEUX

- Organisation régionale -

Surveillance du vignoble : Organisation en département

- Surveillance des Jaunisses au vignoble = délégation de la DRAAF-SRAL à l'OVS FREDON Occitanie
- FREDON Occitanie s'appuie sur les sections départementales (FDGDON).
- Pour le bassin Sud-Ouest, mise à disposition de personnels des Chambres d'Agriculture Départementales aux FDGDON (46, 32, 81, 12) par convention + recrutement saisonnier
- Pour bassin méditerranéen, personnel permanent des FDGDON + recrutement saisonnier
- Les résultats de cette surveillance « remontent » donc à FREDON Occitanie et ensuite à la DRAAF-SRAL Occitanie

ETAT DES LIEUX

- Organisation régionale -

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DU VIGNOBLE EN DÉPARTEMENT

Prospection du vignoble : plusieurs modalités selon les départements

- Prospection encadrée majoritaire (fonctionnement avec des GDON, bassin méditerranéen)
- Prospection déléguée dans certains vignobles (bassin sud-ouest notamment)
- Auto-surveillance des exploitants : saisie sur VIGIFL@V et marquage des souches + **Vérification des symptômes par l'OVS**

NB : importance de la formation des exploitants sur le terrain (tournées collectives ou formation dédiée pour l'auto-prospection)

+ Vérification des signalements, Constat de contamination et prélèvements **par l'OVS (FREDON ou FDGDON) si besoin**



- Coût de la maladie / Coût de la lutte -

➤ Hypothèses de travail

Les présentations des incidences techniques et économiques suivantes sont une actualisation des hypothèses de travail présentées dans le document

« Tout savoir sur la flavescence dorée »

Produit en 2020 par SudVinBio, la Fredon Occitanie, la chambre d'agriculture de l'Hérault et la chambre d'agriculture d'Occitanie



- Coût de la maladie / Coût de la lutte -

➤ Incidences économiques : Pertes de revenus

Hypothèses d'une parcelle

Parcelle palissée non irriguée

Densité de plantation : 4 444 ceps/ha

Rendement : 60 hl/ha

Prix de vente du vin : 97 €/hl (moyenne pour les campagnes 2020-2024, source : DRAAF)

Chiffre d'affaires de la parcelle (avant FD) : $60 \times 97 = 5\,820$ €/ha

- Coût de la maladie / Coût de la lutte -

➤ Incidences économiques : Pertes de revenus

Hypothèses de la parcelle touchée par la Flavescence dorée *(et non traitée)*

Année 1 : 1% des souches (= 40 souches) présentent des symptômes et sont arrachées

Année 2 : 5% des souches (200 souches) présentent des symptômes et sont arrachées

Année 3 : 10 % de souches (400 souches) présentent des symptômes et sont arrachées

Entre les années 3 et 4 : la totalité de la parcelle est arrachée

Année 4 : la parcelle est replantée

Années 4 et suivantes : la parcelle est un plantier et ne produit pas.

- Coût de la maladie / Coût de la lutte -

➤ Incidences économiques : Pertes de revenus

Pertes de revenu correspondant

Baisse de production en année 1 liée aux 40 ceps arrachés

Baisse de production en année 2 : 200 souches arrachées + les 40 précédentes

Baisse de production en année 3 : 400 souches arrachées + 240 lors des années précédentes

➡ Pertes de 58 € en année 1 + 291 € en année 2 + 838 € en année 3 soit : **1 187 € de perte**

Couts supplémentaires d'arrachage

→ Arrachage des souches isolées en années 1, 2 et 3 : estimation du coût : 1,5 €/plant arraché

Arrachage total de la parcelle entre années 3 et 4 : absence de production pendant la période de plantier (années 4, 5 et 6)

➡ Dépenses de 1 187 € (au fur et à mesure) + 1 500 € d'arrachage de la parcelle soit : **2 687 € de dépenses** (hors analyses obligatoires de détection)

- Coût de la maladie / Coût de la lutte -

➤ Incidences économiques : Pertes de revenus

- Préparation de la parcelle en année 4 : analyse de sol, préparation du sol, remise à plat, fumure de fond, engrais
- Plantation : préparation du sol avant plantation, achats des plants, plantation, désherbage sur le rang, traitements
- Entretien du plantier :
 - en année 5 : taille, désherbage, palissage, entretien du sol, traitements
 - en année 6 : taille, désherbage sur le rang, entretien du sol, traitements,...vendanges

- Coût de la maladie / Coût de la lutte -

➤ Incidences économiques – Augmentation des dépenses

Année	Budget « à minima »	Budget « confortable »
Année 3	2 783 €	8 364 €
Année 4	8 526 €	10 273 €
Année 5	9 339 €	14 957 €
Année 6	3 729 €	6 405 €
Total	24 376 €	39 998 €

*Données sur les coûts d'arrachage et plantation issues du document « Coût de plantation d'une vigne palissée »,
Chambre d'agriculture de l'Hérault, 2022*

- Coût de la maladie / Coût de la lutte -

➤ Incidences économiques : Pertes de revenus

	Nombre de ceps non productifs	Perte de CA (€)	% de perte de revenu	Equivalence en hL
Année 1	40	58	1	0,6
Année 2	240	291	6	3,6
Année 3	640	838	16	9,6
Année 4	4 444	5 820	100	60
Année 5	4 444	5 820	100	60
Année 6	4 444	5 820	100	60
		Total : 18 647	Moyenne : 54%/an pendant 6 ans	Total : 194 hL sur 6 ans

- Coût de la maladie / Coût de la lutte -

➤ Incidences économiques : Pertes de revenus

Conclusion

Coût total de la FD sur 6 ans :

- coûts de production : de 26 839 à 42 458 €
- perte de revenus : 18 647 €

➡ Coût total de la FD sur 7 à 9 années de production impactées

➡ 45 586 à 61 105 € **par hectare**

ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL - Prévention -

➤ Objectif 1 : 100% des détenteurs de vignes informés

Objectif : Le but de la communication à destination des viticulteurs

- Connaître la maladie, la surveiller
- Savoir maîtriser les populations de vecteurs,
- Assainir le plus précocement possibles les souches malades

Actuellement : Communication déjà faite par le réseau des Chambres, le réseau FREDON-FDGDON et les partenaires techniques : bulletins techniques, réunions, formations, brochures et dépliants, etc.

Un problème : Comment toucher 100% des viticulteurs. Quels moyens mettre en place ?

+ Élargir cette communication aux détenteurs non professionnels

ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL

REGIONAL

- Prévention -

➤ Objectif 1 : 100% des détenteurs de vignes informés

Bien informer

Un travail multipartenarial depuis des années : Conférence régionale de 2019 <https://www.youtube.com/watch?v=q4XXOaoiITM>

Des outils de communication ont déjà été proposés sur les impacts et de la flavescence dorée mais sur sa connaissance également.

Trois documents de communication ont été produits en 2020 par SudVinBio, CRAO, CA34 et FREDON :

https://occitanie.chambres-agriculture.fr/resultats-de-recherche?tx_solr%5Bq%5D=flavescence+dor%C3%A9e



ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL - Prévention -

➤ Objectif 1 : 100% des détenteurs de vignes informés

Bien informer

Et le 3ème document : un tuto de 171 pages - Tout savoir sur la Flavescence dorée



La flavescence dorée
en 15 diapos

La flavescence dorée
en détail

<https://occitanie.chambres-agriculture.fr/sinformer/ressources-documentation/toutes-les-publications/publication/la-flavescence-doree-en-viticulture-conventionnelle-et-en-viticulture-biologique>

ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL - Prévention -

➤ Objectif 1 : 100% des détenteurs de vignes informés

Bien informer

Des mises à jour régulières : intervention de Sylvie Malembic Maher à la conférence viti bio 2025 sur le matériel végétal : https://www.youtube.com/watch?v=ffs_-DejQfA&t=12s

Une communication en permanence : Action AnimBio « Déconstruire les idées reçues sur la viticulture biologique » dont une des thématiques est la flavescence dorée

Conférence IFV-ITAB en 2023 avec mise en avant de l'exemplarité de l'Occitanie : <https://www.vignevin.com/article/gestion-de-la-flavescence-doree-en-viticulture-biologique/>

Webinaire du CIVL en février 2024 : Languedoc en Action : Les solutions pour lutter contre la Flavescence Dorée
<https://www.youtube.com/watch?v=pZYispVBn7I&t=3s>



ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL - Prévention -

➤ Objectif 1 : 100% des détenteurs de vignes informés

Bien informer

Publication des arrêtés et dates de traitement sont indiqués dans le BSV

Publication d'articles sur la Flavescence dorée dans les guides des vignobles

Tester et expérimenter

Des expérimentations nombreuses sur :

- Les produits proposés par les firmes
- La qualité de pulvérisations
- Les conditions de pulvérisation
- Les alternatives aux produits phytos
- Etc.

ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL - Prévention -

➤ Objectif 1 : 100% des détenteurs de vignes informés

Propositions

- Remettre à jour le Tuto pour intégrer le nouvel arrêté
- Faire une vidéo expliquant la mise en œuvre du nouvel arrêté pour le viticulteur et en insistant sur l'incidence économique
- Dans les guides viticoles des 2 bassins, mettre à jour les articles/pages dédiés à la flavescence dorée et le nouvel arrêté
- Formations : la flavescence dorée est abordée dans le Certiphyto
- L'Occitanie et PACA sont engagées dans le Parsada INNOVA VIGNE

ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL - Surveillance -

➤ Objectif 1 : prospection organisée sur au moins 15% du vignoble en zone délimitée

Rappel : la surveillance du vignoble (prospection) est obligatoire réglementairement pour tout détenteur de vigne

Notion de lutte collective : Surveillance indispensable même chez ceux qui sont réticents pour ne pas laisser une partie du vignoble sans surveillance et découvrir trop tard des contaminations importantes

Importance de maintenir une prospection rang par rang, qui est la seule modalité réellement efficace.

Quelle stratégie privilégier ? Prospection encadrée/déleguée ? → Disparités en termes de participation physique et financière

Limites rencontrées :

- Animation des GDON/ Participation à la prospection : manque de leviers pour inciter/obliger les exploitants à participer
- Prospection déléguée FDGDON : renfort saisonnier nécessaire (coût/financement, difficultés de recrutement...)

ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL - Surveillance -

➤ Objectif 1 : prospection organisée sur au moins 15% du vignoble en zone délimitée

ZOOM sur le COÛT de la SURVEILLANCE au niveau régional en 2025 :

Financements État : 400 000 € (répartition entre les FDGDON)

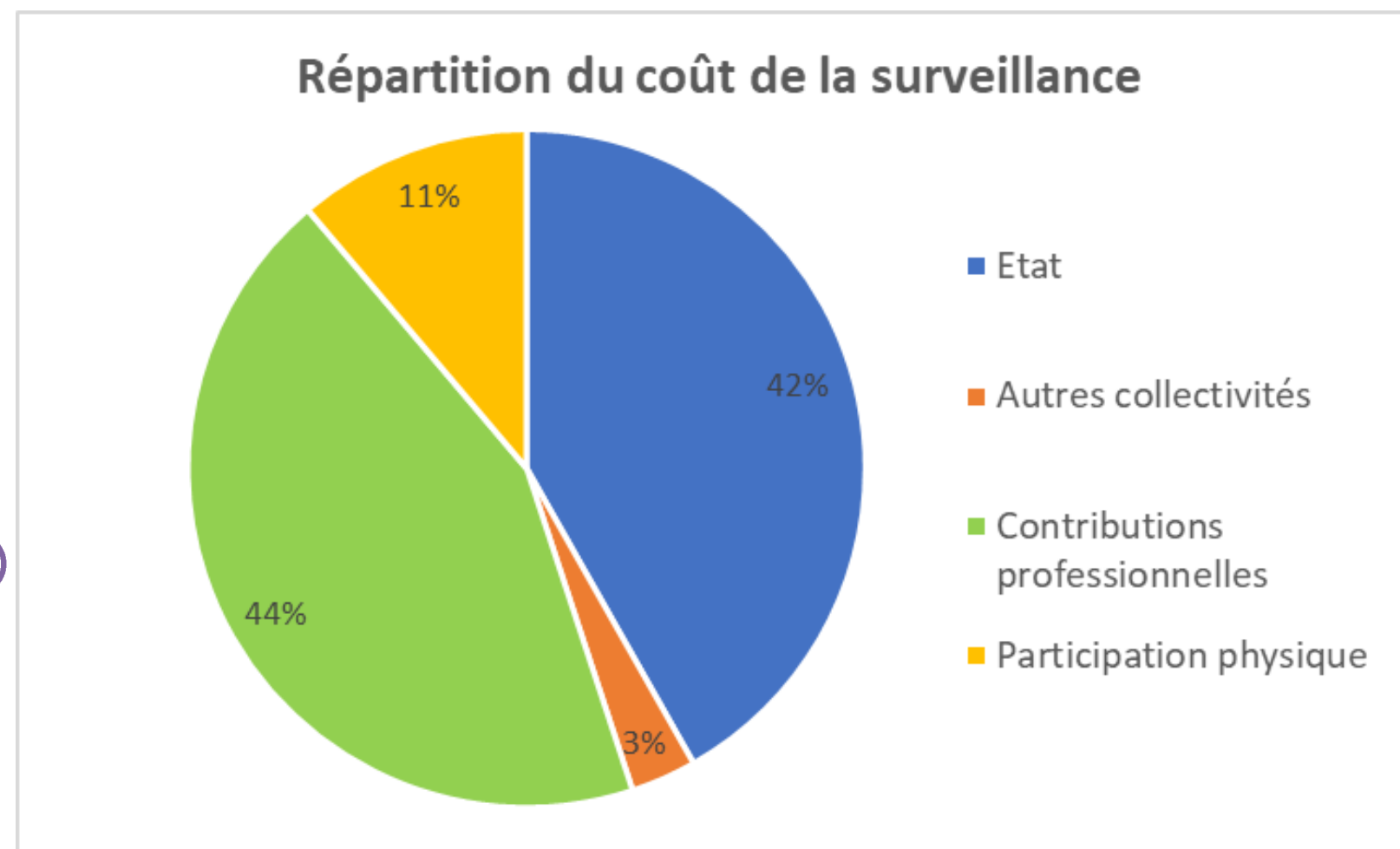
+ Autres collectivités : 30 000 € (Conseil départementaux)

Cotisations professionnelles (via GDON, exploitants, ODG, cave coopératives, etc.) : 420 000 €

Budget global : 850 000 € pour 30 000 ha surveillés (surface prospectée corrigée)

- + Participation physique des exploitants aux tournées collectives (7000h)
- (hors auto-prospection) : 107 000 €

➔ Budget régional de 960 000 € par an pour la surveillance du vignoble



ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL - Surveillance -

➤ Objectif 2 : compilation des données, y compris les signalements

Méthodologie en cours d'harmonisation au niveau régional :

- Traçabilité de la prospection, des prélèvements et des signalements : **Utilisation d'outils cartographiques numériques nomades**

(application VIGIFL@V, SIG nomade type MerginMaps)
- **Création d'une base de données** cartographique (sous SIG) + tableurs :
 - Suivi pluri-annuel des parcelles et l'évolution des foyers
 - La remontée de données à la DRAAF et aux viticulteurs
 - Calcul du taux de prospection global du vignoble

ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL - Surveillance -

➤ Objectif 3 : valorisation des données

Action prioritaire : Publication des bilans, arrêtés préfectoraux, traitements

Publication sur le site de la DRAAF :

Bilan des contaminations et des prospections à l'échelle départementale, régionale voire à l'échelle d'un GDON

→ carte interactive : zone délimitée, nombre de traitements obligatoires et les parcelles prospectées (indiquant si les parcelles sont contaminées ou non)

→ bilan des contrôles traitements **obligatoires** (bilan présenté à l'échelle communale et départementale)

+ Publication de l'arrêté préfectoral et du plan d'action

+ **Raccourci sur la page d'accueil** du site internet en période de traitements obligatoires.

Action supplémentaire : mise à disposition de données à des fins de recherche

Mise à disposition des données de surveillance (IFV, INRAE, PARSADA, autre ?)

ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL

REGIONAL

- Surveillance -

➤ Objectif 3 : valorisation des données

Action supplémentaire : mise à disposition de données à des fins de recherche

Focus Parsada INNOVA VIGNE



ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL - Surveillance -

➤ Objectif 3 : valorisation des données

Action supplémentaire : mise à disposition de données à des fins de recherche

Focus Parsada INNOVA VIGNE

Outils innovants
d'identification et de
détection précoce

Optimiser la
surveillance (BDD et
outils de visualisation)

Innover sur les
méthodes et outils de
sensibilisation et de
transferts via des living
labs en région

Valider des méthodes
de lutte alternative

Faciliter et renforcer
les échanges d'infos
entre acteurs de la
surveillance

ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL - Lutte -

➤ Objectif 1 : arrachage ceps/parcelles détectés, au cours de l'année civile suivant la détection

Conciliation :

Pourcentage des contaminations arraché sans intervention DRAAF-SRAL sur les contaminations 2024 :

Bassin Méditerranéen

Sur un total de 2044 foyers détectés sur les 4 départements, la conciliation a permis l'arrachage (mars 2025) d'environ

- 57 % des foyers de l'Hérault
- 73 % des foyers de l'Aude
- 87 % des foyers du Gard et des Pyrénées-Orientales

Bassin Sud-Ouest :

Sur un total de 635 foyers détectés sur les 6 départements (pas de foyer dans le 09 et le 65), la conciliation a permis l'arrachage (mars 2025) d'environ

- 32% des foyers du Lot
- 95% des foyers du Tarn

Absence de retour de données concernant les vérifications d'arrachages de l'Aveyron, la Haute-Garonne, du Gers, du Tarn-et-Garonne

→ Besoin de mieux structurer la conciliation

ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL - Lutte -

➤ Objectif 1 : arrachage ceps/parcelles détectés, au cours de l'année civile suivant la détection

Conciliation :

OVS : Conciliation réalisée par les FDGDON en fin de campagne de prospection :

- Information des exploitants/propriétaires de la présence de ceps contaminés **sur leurs parcelles et des modalités d'assainissement** (avant le 1er mars n+1)

→ Modalités différentes selon les départements (mail, courrier, compte-rendu de prospection remis en main propre et signé)

- **Vérification de l'assainissement** : passage sur les parcelles pour vérifier l'élimination des souches en mars-avril n+1
- **Remontée d'information à la DRAAF-SRAI** en cas de non-assainissement dans les délais impartis

NB : le respect des mesures de lutte et donc l'assainissement dans les délais est un point indispensable à respecter pour une éventuelle indemnisation FMSE (parcelles > 20 %)

ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL

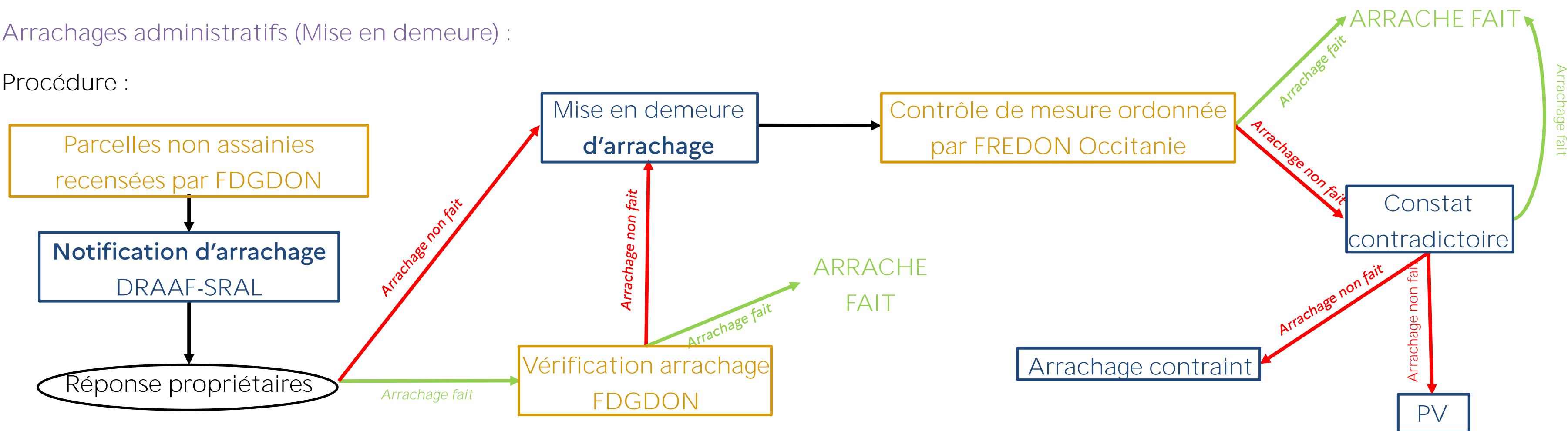
REGIONAL

- Lutte -

➤ Objectif 1 : arrachage ceps/parcelles détectés, au cours de l'année civile suivant la détection

Arrachages administratifs (Mise en demeure) :

Procédure :



Sanctions pénales :

Injonction d'arrachage (loi Ott) et exécution d'office pour les cas prioritaires

ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL - Lutte -

➤ Objectif 1 : arrachage ceps/parcelles détectés, au cours de l'année civile suivant la détection

Arrachages administratifs (Mise en demeure) :

Bilan des dossiers en cours – Bassin Méditerranéen – : 540 dossiers en cours de traitement pour les 4 départements (dont 442 sur contaminations 2024) ; le département de l'Hérault en concentre 261 (48 %).

53 dossiers sont en cours de constat contradictoire et/ou procédure pénale

Pour les années de contamination 2023-2024, 230 dossiers ont été clôturés (dont 100 suite à mise en demeure) et 513 sont en cours de traitement.

Bilan des dossiers en cours – Bassin Sud-Ouest – : 50 dossiers en cours de traitement pour les 3 départements (dont 47 sur contaminations 2024) ; le département du Lot en concentre 32 (64 %).

Les échecs de conciliation 2025 viendront s'ajouter à ces procédures à partir de mars 2026.

ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL

REGIONAL

- Lutte -

➤ Objectif 2 : optimiser les obligations de traitements insecticides

Aménagement des traitements :

Le principe : 0 à 3 traitements obligatoires en zone délimitée (3T, 2T+1, 1T+2, 0T+3) /

Zone exemptes : pas de traitement obligatoire

Classification validée annuellement et publiée sur l'arrêté préfectoral (+ communiqués traitements et carte dynamique en ligne)

Avis technique : Ne pas permettre la réduction du nombre de traitements sur les secteurs non surveillés : prise en compte indispensable des contaminations ET de la surveillance lors de l'étude des demandes d'aménagement.

Rappel : Coût des traitements insecticides obligatoires

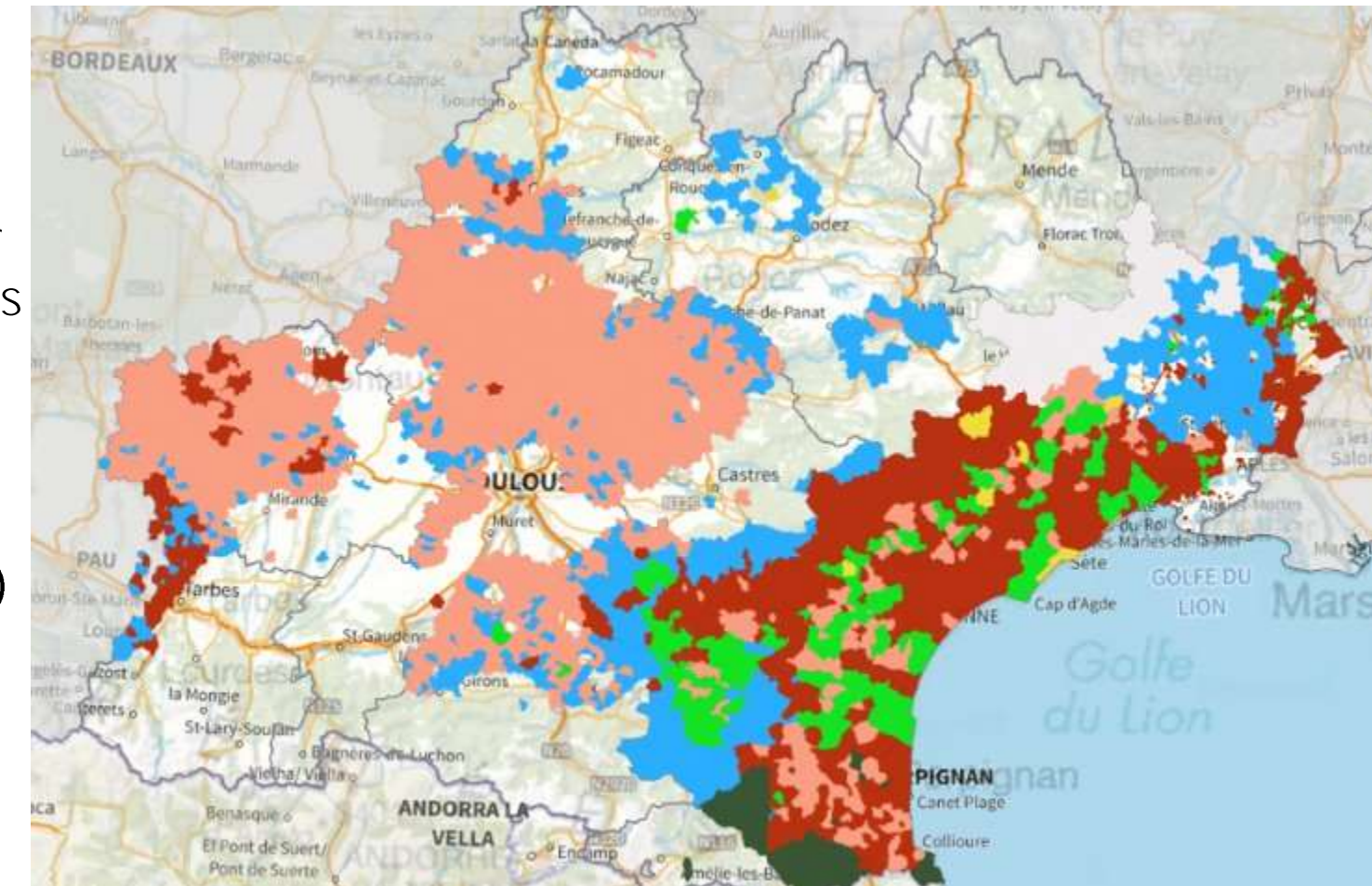
Entre 60 et 130 €/ha/traitement selon le type de vigne et de culture (conventionnel/bio)

➔ Intérêt de s'investir dans la lutte pour réduire les traitements :

Intérêt économique pour l'exploitation

Diminution des IFT

Communication positive autour de la diminution des traitements



ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL - Lutte -

➤ Objectif 2 : optimiser les obligations de traitements insecticides

Suivi vecteur :

Fait de manière très disparate selon les départements (suivi BSV et suivi FDGDON)

- ➔ Détections des éclosions et positionnement des traitements : groupe de travail et modalités techniques à consolider.
- ➔ Rappel arrêté : le traitement peut être rendu facultatif en l'absence de vecteur -> Besoin de suivi du vecteur !
- ➔ Travail multipartenarial sur les modalités de traitement (positionnement, pulvérisation, etc.)



ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL - Lutte -

➤ Objectif 3 : maîtriser le risque lié aux vignes non cultivées

Vignes non cultivées définie : « par l'absence manifeste de pratiques culturales telles que l'absence de taille et l'absence de récolte. Une vigne spontanée ou sauvage est assimilée à une vigne non cultivée » *arrêté du 27 avril 2021 modifié*

Recensement :

OVS (FDGDON) : Recensement au gré des prospection effectuées sur le terrain (recensement non exhaustif à ce jour)

Propositions – stratégie à définir :

- ➔ Contact des propriétaires systématique pour rappel réglementaire (travail conjoint DRAAF-OVS-Douanes ?)
- ➔ Stratégie globale de communication à mettre en place sur cette thématique : vis-à-vis des exploitants/particuliers/collectivités
- ➔ Arrêté flavescence : arrachage des VNC pour limiter le risque de dissémination de la FD : cibler des zones prioritaires par département

ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL

- Lutte -

➤ Objectif 3 : maîtriser le risque lié aux vignes non cultivées

Vignes non cultivées définit : « par l'absence manifeste de pratiques culturales telles que l'absence de taille et l'absence de récolte. Une vigne spontanée ou sauvage est assimilée à une vigne non cultivée » *arrêté du 27 avril 2021 modifié*

En Occitanie : environnements de VM (AM) et « sur analyse de risques » = environnements de foyers >20% + zones fortement contaminées avec professionnels actifs dans la lutte.

Arrachages administratifs (Mise en demeure) – Bassin Méditerranéen – : bilan des dossiers en cours : 441 dossiers

	2022		2023		2024			2025		
	VA environnement de VM	TOTAL	VA environnement de foyers >20%	TOTAL	VA environnement de VM	VA environnement de foyers >20%	TOTAL	VA environnement de VM	VA environnement de foyers >20%	TOTAL
Procédure initiée	1	1	3	3	155	1	156	104		104
vérification simple	4	4			98	3	101			
MED	2	2	8	8	3		3			
CMO					38	15	53			
C. contradictoire									1	1
PV	2	2							1	1
TOTAL	9	9	11	11	296	19	315	104	2	106

ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL

- Lutte -

➤ Objectif 3 : maîtriser le risque lié aux vignes non cultivées

Vignes non cultivées définit : « par l'absence manifeste de pratiques culturales telles que l'absence de taille et l'absence de récolte. Une vigne spontanée ou sauvage est assimilée à une vigne non cultivée » *arrêté du 27 avril 2021 modifié*

En Occitanie : environnements de VM (AM) et « sur analyse de risques » = environnements de foyers >20% + zones fortement contaminées avec professionnels actifs dans la lutte.

Arrachages administratifs (Mise en demeure) – Bassin Sud-Ouest – : bilan des dossiers en cours : 11 dossiers pour le bassin Sud-Ouest (452 dossiers en Occitanie)

	2022		2024		2025	
	VA environnemen t de VM	TOT AL	VA environnement de VM	TOT AL	VA environnement de VM	TOTAL
Procédure initiée					4	4
vérification simple			2	2		
MED			1	1		
CMO						
C. contradictoire						
PV	4	4				
TOTAL	4	4	3	3	4	4

ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL - Lutte -

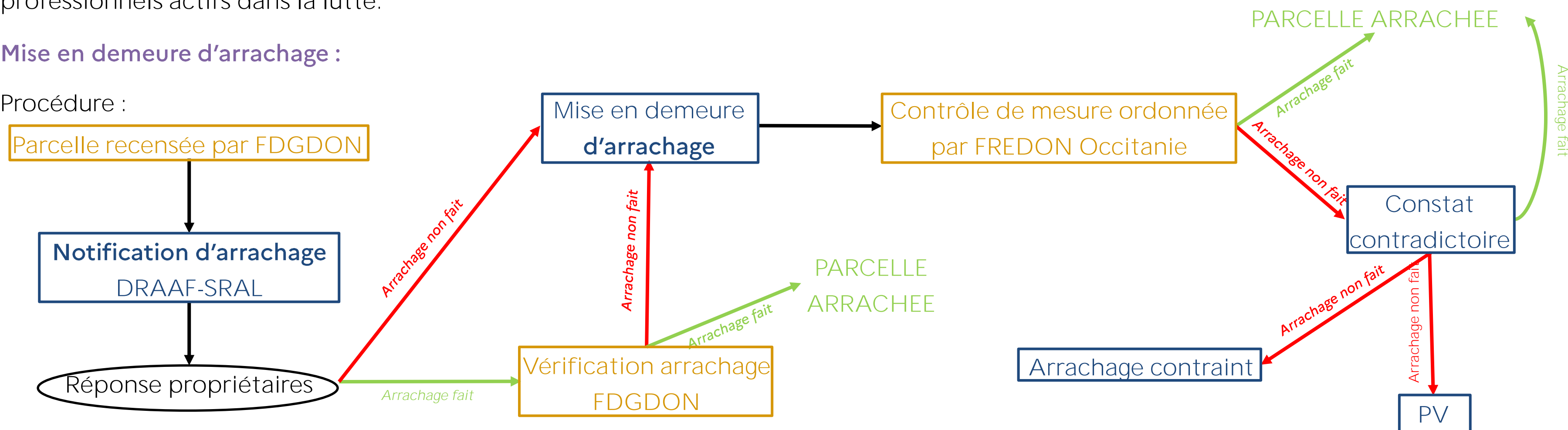
➤ Objectif 3 : maîtriser le risque lié aux vignes non cultivées

Vignes non cultivées définit : « par l'absence manifeste de pratiques culturales telles que l'absence de taille et l'absence de récolte. Une vigne spontanée ou sauvage est assimilée à une vigne non cultivée » *arrêté du 27 avril 2021 modifié*

En Occitanie, sur Analyse de risques : environnements de VM + environnements de foyers >20% + zones fortement contaminées avec professionnels actifs dans la lutte.

Mise en demeure d'arrachage :

Procédure :



ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL - Lutte -

➤ Objectif 3 : maîtriser le risque lié aux vignes non cultivées

Arrachage d'office (Arrachage contraint)

Action réservée à des cas prioritaires (en nombre limité)

- DRAAF-SRAL mandate une entreprise qui réalise l'arrachage
- Facturation des travaux aux propriétaires (passage par les impôts)

Procédure plus longue avec intervention des préfetures .



ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL - Lutte -

➤ Objectif 4 : dissuader le non respect de la lutte obligatoire

Action prioritaire n°1 : **Sanctionner tout non respect d'une injonction d'arrachage (loi OTT) et communiquer sur ces sanctions**

Loi OTT :

LOI n° 2025-533 du 13 juin 2025 instaurant des réponses adaptées et proportionnées pour prévenir notamment le développement des vignes non cultivées

→ *Mise à jour du CRPM*

Avant : *Tout non respect d'un arrêté de lutte obligatoire contre un organisme nuisible (comme la flavescence dorée) → Délit*

Maintenant : Tout non respect d'une mesure de prévention, de surveillance ou lutte contre les dangers

Phytosanitaires (*comme dans le cadre de l'arrêté ministériel de lutte contre la flavescence dorée de la vigne*) → **Contravention de 5ème classe** (NATINF 33505), **peine maximale 1 500€**

Refus d'obtempérer dans les délais à une injonction d'un agent habilité en matière de protection des végétaux (mise en demeure) → **Délit** (NATINF 35892), **peine maximale 150 000€ d'amande ou 10% du chiffre d'affaire + 6 mois d'emprisonnement**

ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL - Lutte -

➤ Objectif 4 : dissuader le non respect de la lutte obligatoire

Action prioritaire n°1 : **Sanctionner tout non respect d'une injonction d'arrachage (loi OTT) et communiquer sur ces sanctions**

Communication sur les sanctions : site internet de la DRAAF

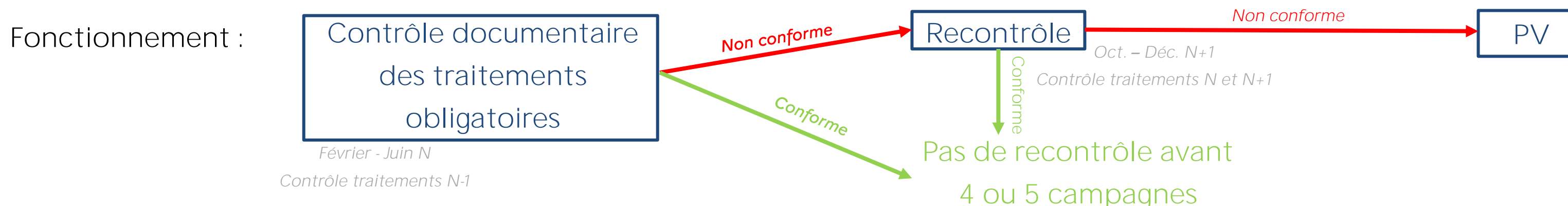
Communiqué(s) de presse de la préfecture sur le plan d'action

Action prioritaire n°2 : Contrôles ciblés sur la réalisation des traitements obligatoires et sanctionner tout manquement grave ou répété + Communiquer sur ces contrôles

40 à 50 contrôles en Occitanie par an répartis sur tous les départements

Contrôles documentaires : registre + factures produits.

Programmation : Professionnels avec de fortes contaminations et/ou des non arrachages dans les délais (avant le 01/03)





**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FREDON
OCCITANIE

MERCI DE VOTRE ATTENTION

ETAT DES LIEUX

- Situation sanitaire régionale -

dpt	Surface prospectée brute (en ha)	Surface prospectée corrigée (en ha)	% ZD surveillé (brut)	% ZD surveillé (corrigé)	Nbr parcelles >20%	Nbr ceps jaunisse	Nbr ceps/ha (corrigé)	Nbr ceps/ha (corrigé) 2024	Nbr parcelles >20% 2024
09	45,19	45,19	34,74 %	34,74 %	0	215	4,8	0,7	0
11	7328,28	4285,53	11,89 %	6,96 %	8	25957	6,1	5,2	6
12	8,30	7,63	1,07 %	0,98 %	0	13	1,7	0	0
30	29003,68	6534,42	57,73 %	13,01 %	9	21045	3,2	4,8	13
31	226,54	211,36	16,11 %	15,03 %	0	65	0,3	0	0
32	1751,83	1685,97	8,50 %	8,18 %	2	508	0,3	0,4	0
34	24548,25	12024,59	29,71 %	14,55 %	1	6901	0,6	0,9	3
46	1379,41	1315,26	30,29 %	28,88 %	0	59	0,04	0,4	0
65	1,29	1,29	0,24 %	0,24 %	0	0	0	0	0
66	6177,77	3832,33	35,97 %	22,32 %	0	4516	1,2	1,2	1
81	3013,24	2025,14	54,54 %	36,65 %	0	1060	0,5	0,6	1
82	257,49	211,49	14,33 %	11,77 %	0	50	0,2	0,9	0
T	73 741,27	32 180,2	30,14 %	13,03 %	20	60 389	1,9	2,1	24